# **MEMORIAL**

# Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



# **MEMORIAL**

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

# RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 885 16 octobre 2001

# SOMMAIRE

(La) Boîte à P'tits Pains, S.à r.l., Goetzingen 42447	Mast Consult, S.à r.l., Luxembourg	42455
Grocer Holding S.A., Luxembourg-Kirchberg 42434	Matimmo S.A., Luxembourg	42455
Grocer Holding S.A., Luxembourg-Kirchberg 42435	Matimmo S.A., Luxembourg	42455
Grund und Boden Holding S.A., Luxembourg 42435	Matimmo S.A., Luxembourg	42455
Hand Holding, S.à r.l., Luxembourg 42436	Medical Computing Partners S.A., Rodange	42458
Heart Holding, S.à r.l., Luxembourg 42439	Memory Assessment Clinics Europe S.A., Luxem-	
Inter Multi Investment, Sicav, Luxembourg 42438	bourg	42458
Inter Multi Investment, Sicav, Luxembourg 42438	Memory Assessment Clinics Europe S.A., Luxem-	
Interlab S.A., Luxembourg 42437	bourg	42458
Interlatsco Holding S.A., Luxembourg 42442	Menuet, S.à r.l., Luxembourg	42458
Interlatsco Holding S.A., Luxembourg 42443	Menuet, S.à r.l., Luxembourg	42460
IP, Invest Property S.A., Luxembourg 42439	Mertens Holding S.A., Luxembourg	42454
IP, Invest Property S.A., Luxembourg 42439	Metro International S.A., Bertrange	42461
Italgamma S.A., Luxembourg 42445	Metro Investments S.A., Luxembourg	42464
Italgamma S.A., Luxembourg 42446	Moon Holding, S.à r.l., Luxembourg	42464
Japan Incoming, S.à r.l., Luxembourg 42445	MSO S.A., Luxembourg	42469
JT International Luxembourg S.A., Luxembourg 42446	MSO S.A., Luxembourg	42469
Lamesch Exploitation, Jean Lamesch Exploita-	Multi Business Consultant, S.à r.l., Howald	42460
tion S.A., Bettembourg 42447	Multi Business Consultant, S.à r.l., Howald	42460
LDI, Luxembourg 42447	Mypa S.A., Luxembourg	42466
Lemmex International Finance S.A., Luxembourg. 42447	Mypa S.A., Luxembourg	42467
Leobel International S.A., Luxemburg 42452	Nestor Investment Management S.A., Luxem-	
Levlux S.A.H., Luxembourg 42448	burg	42468
Logiserv, S.à r.l., Luxembourg 42452	New Pizzeria Rialto, S.à r.l., Diekirch	42467
Logiserv, S.à r.l., Luxembourg 42452	Nobispar, Sicav, Luxembourg	42468
Lux-Prom S.A., Dippach	Nobispar, Sicav, Luxemburg	42468
Luxembourg Finance House S.A., Luxembourg 42453	Noe S.A., Luxembourg	42469
Luxinia S.A., Luxemburg 42443	Norpar S.A., Luxembourg	42478
MB Lux S.C.I. Management and Business, Luxem-	Norpar S.A., Luxembourg	42478
bourg 42456	Norpar S.A., Luxembourg	42478
MB Lux S.C.I. Management and Business, Luxem-	Norpar S.A., Luxembourg	42478
bourg 42457	NSDLC S.A.H., N.S.D.L.C. Investment S.A. Hol-	
M.M.Warburg-LuxInvest S.A., Luxemburg 42465	ding	42468
M.M.Warburg-LuxInvest S.A., Luxemburg 42465	Olivetti International S.A.H., Luxembourg	42479
Manpower Aide temporaire, S.à r.l., Luxem-	Private Trust S.A., Luxembourg	42467
bourg 42453	Radicinylon Luxembourg S.A., Luxembourg	42470
Master Investment Management S.A., Luxem-	Radicinylon Luxembourg S.A., Luxembourg	42478
burg	Savam Lux S.A., Bettembourg	42440
Master Investment Management S.A., Luxem-	Savam Lux S.A., Bettembourg	42442
burg 42451		

# GROCER HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades. R. C. Luxembourg B 78.419.

L'an deux mille un, le cinq mars.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de GROCER HOLDING S.A., R.C. B 78.419, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 18 octobre 2000, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

La séance est ouverte à dix heures sous la présidence de Madame M.-Rose Dock, directeur général, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Mademoiselle Christelle Bintz, secrétaire, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

L'assemblée élit comme scrutatrice Madame Annie Swetenham, corporate manager, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

Madame la Présidente expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les cinquante (50) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) euros (EUR) chacune, représentant l'intégralité du capital social de cinquante mille (50.000,-) euros (EUR) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procèsverbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

- II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:
- 1. Augmentation du capital social à concurrence de EUR 250.000,- pour le porter de EUR 50.000,- à EUR 300.000,-. Souscription et libération en espèces.
- 2. Modification afférente de l'article 3 des statuts pour le mettre en concordance avec la résolution qui précède.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Madame la Présidente et reconnu qu'elle était régulièrement constituée, a pris, après délibération, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

### Première résolution

Le capital social est augmenté à concurrence de deux cent cinquante mille (250.000,-) euros pour le porter de son montant actuel de cinquante mille (50.000,-) euros à trois cent mille (300.000,-) euros par création et émission de deux cent cinquante (250) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille (1.000,-) euros chacune.

L'autre actionnaire ayant renoncé à son droit de souscription préférentiel, les deux cent cinquante (250) actions nouvelles ont été entièrement souscrites par l'actionnaire principal ROSEVARA LIMITED, une société établie et ayant son siège social à 4 Custume Place, Athlone (République d'Irlande),

ici représenté par Madame M.-Rose Dock, préqualifiée,

en vertu d'une procuration sous seing privée donné à Sark, le 28 février 2001.

Laquelle procuration, après signature ne varietur par la mandataire et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumis en même temps aux formalités de l'enregistrement.

La réalité de la souscription a été prouvée au notaire par des justificatifs.

Les deux cent cinquante (250) actions nouvelles ont été intégralement libérées en espèces, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

#### Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède l'article 3 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à trois cent mille (300.000,-) euros (EUR), représenté par trois cents (300) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) euros chacune.»

# Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement la présente augmentation de capital est évaluée à dix millions quatre-vingt-quatre mille neuf cent soixante-quinze (10.084.975,-) francs luxembourgeois.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'Assemblée s'est terminée à dix heures trente.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, celles-ci ont signé avec Nous notaire la présente

Signé: M.-R. Dock, C. Bintz, A. Swetenham, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 15 mars 2001, vol. 128S, fol. 75, case 11. – Reçu 100.850 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mars 2001.

A. Schwachtgen.

(20511/230/63) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2001.

# GROCER HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.

R. C. Luxembourg B 78.419.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 253 du 5 mars 2001, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mars 2001.

A. Schwachtgen

Notaire

(20512/230/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2001.

# GRUND UND BODEN HOLDING S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2014 Luxemburg, 24, avenue Marie-Thérèse.

Im Jahre zweitausend, den achtundzwanzigsten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Bettingen, mit dem Amtswohnsitze zu Niederanven.

Versammelten sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung die Aktionäre, beziehungsweise deren Vertreter, der Aktiengesellschaft GRUND UND BODEN HOLDING S.A., mit Sitz in L-6793 Grevenmacher, 77, route de Trèves, gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch den unterzeichneten Notar, am 19. November 1998, veröffentlicht im Mémorial C von 1999, Seite 4823.

Die Versammlung wird eröffnet unter dem Vorsitz von Herrn Christian Hess, Buchhalter, wohnhaft in Schouweiler.

Der Vorsitzende beruft zum Schriftführer Herrn Roland Ebsen, Buchhalter, wohnhaft in Wasserbillig.

Die Versammlung wählt einstimmig zum Stimmzähler Frau Martine Molina, wohnhaft in Luxemburg.

Der Vorsitzende stellt unter der Zustimmung der Versammlung fest:

- 1. Die Aktionäre sowie deren etwaigen bevollmächtigte Vertreter, sind unter der Stückzahl der vertretenen Aktien auf einer Anwesenheitsliste eingetragen.
- 2. Aus dieser Anwesenheitsliste geht hervor, dass das gesamte Aktienkapital in gegenwärtiger Versammlung vertreten ist, und dass somit die Versammlung befugt ist, über nachstehende Tagesordnung, welche den Aktionären bekannt ist, zu beschliessen.

Die Anwesenheitsliste, von den Mitgliedern des Versammlungsvorstandes und dem instrumentierenden Notar ne varietur unterzeichnet, bleibt ebenso wie die von den Parteien und dem instrumentierenden Notar ne varietur unterzeichneten etwaigen Vollmachten der vertretenen Aktieninhaber, gegenwärtigem Protokolle, mit welchem sie einregistriert werden, als Anlage beigebogen.

3. Die Tagesordnung hat folgenden Wortlaut:

#### Tagesordnung:

- 1.- Umwandlung der Währung des Gesellschaftskapitals von Luxemburger Franken in Euro.
- 2.- Entsprechende Änderung von Artikel 5 (Absatz 1) der Satzung.
- 3.- Verlegung des Gesellschaftssitzes von L-6793 Grevenmacher, 77, route de Trèves auf folgende Adresse: L-2014 Luxembourg, 24, avenue Marie-Thérèse.
  - 4.- Entsprechende Änderung von Artikel 2 (Absatz 1) der Satzung.

Gemäss der Tagesordnung haben die Gesellschafter folgende Beschlüsse gefasst:

# Erster Beschluss

Die Aktionäre, vertreten wie vorerwähnt, beschliessen die Umwandlung der Währung des jetzigen Gesellschaftskapitals welches in Luxemburger Franken ausgedrückt ist, in Euro, um es von einer Million zweihundertfünfzigtausend Luxemburger Franken (LUF 1.250.000,-), eingeteilt in eintausendzweihundertfünfzig (1.250) Aktien mit einem Nennwert von eintausend Luxemburger Franken (LUF 1.000,-), auf dreissigtausendneunhundertsiebenundachtzig Euro (EUR 30.987,-) zu bringen, eingeteilt in eintausendzweihundertfünfzig (1.250) Aktien mit einem Nennwert von vierundzwanzig Komma neunundsiebzig (EUR 24,79) Euro pro Aktie.

Das Gesellschaftskapital wird um dreizehn Euro (EUR 13,-) erhöht, um dasselbe von seinem jetzigen Stand von dreissigtausendneunhundertsiebenundachtzig Euro (EUR 30.987) auf einunddreissigtausend Euro (EUR 31.000,-) heraufzusetzen, ohne Ausgabe von neuen Aktien aber durch Erhöhung des Nennwertes jeder Aktie von null Komma null eins Euro (EUR 0,01) um ihn von vierundzwanzig Komma neunundsiebzig Euro (EUR 24,79) auf vierundzwanzig Komma acht Euro (EUR 24,8) zu bringen, zwecks Aufrundung des Gesellschaftskapitals nach Umwandlung und Entnahme dieses Betrages von dreizehn Euro (EUR 13,-) aus den gesetzlichen Reservefonds (réserve légale) der Gesellschaft.

Nach dieser Erhöhung hat die Gesellschaft ein Kapital von einunddreissigtausend Euro (EUR 31.000,-) eingeteilt in eintausendzweihundertfünfzig (1.250) Aktien mit einem Nominalwert von vierundzwanzig Komma acht Euro (24,8) pro Aktie.

# Zweiter Beschluss

## Art. 5. (Absatz 1) der Satzung erhält folgenden neuen Wortlaut:

«Das gezeichnete Aktienkapital beträgt einunddreissigtausend Euro (EUR 31.000,-), eingeteilt in eintausendzweihundertfünfzig (1.250) Aktien mit einem Nominalwert von vierundzwanzig Komma acht Euro (EUR 24,8) pro Aktie.»

#### Dritter Beschluss

Die Versammlung beschliesst den Gesellschaftssitz von L-6793 Grevenmacher, 77, route de Trèves auf L-2014 Luxembourg, 24, avenue Marie-Thérèse zu verlegen.

#### Vierter Beschluss

Infolgedessen beschliesst die Versammlung Artikel 2 (Absatz 1) der Satzung wie folgt abzuändern:

«Art. 2. (Absatz 1). Die Gesellschaft hat ihren Sitz in Luxemburg.»

#### Kosten

Die der Gesellschaft aus Anlass vorliegender Urkunde anerfallenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf dreissigtausend Franken (30.000,-) abgeschätzt.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Senningen, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Komparenten, hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: C. Hess, R. Ebsen, M. Molina, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2001, vol. 7CS, fol. 89, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Kopie, ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt

Niederanven, den 20. Februar 2001.

P. Bettingen.

(20513/202/70) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2001.

# HAND HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 12, rue Goethe.

#### DISSOLUTION

L'an deux mille un, le vingt-trois février.

Par-devant Maître Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg,

#### A comparu:

La société de droit des lles Vierges Britaniques dénommée LETLEY LIMITED, avec siège social à Nerine Chambers, Pelican Drive, Tortola, British Virgin Islands,

ci-après nommée «l'actionnaire unique»,

ici représentée par Monsieur Lanfranco Ficcarelli, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous-seing-privée, donnée à Tortola, le 20 février 2001,

laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera formalisée.

Laquelle comparante, représentée comme il est dit, a exposé au notaire et l'a prié d'acter ce qui suit:

- Que la Société à responsabilité limitée dénommée HAND HOLDING, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, 12, rue Goethe, ci-après nommée la «Société»,
- a été constituée par acte reçu par Maître Marc Elter, alors notaire de résidence à Luxembourg, le 3 mai 1996, publié au Mémorial C 1996, page n° 18.274,

et les statuts ont été modifiés par acte du notaire soussigné en date du 27 décembre 2000, en voie de publication au Mémorial C.

- Que cette société a actuellement un capital de quatre millions cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 4.150.000,-), divisé en quatre mille cent cinquante (4.150) parts sociales de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.
- Que sa mandante, l'actionnaire unique, s'est rendue successivement propriétaire de la totalité des actions de la Société.
- Que l'activité de la Société ayant cessé, l'actionnaire unique, représenté comme dit ci-avant, siégeant comme associé unique en assemblée générale extraordinaire modificative des statuts de la Société prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat.
- Que l'actionnaire unique, se désigne comme liquidateur de la Société, qu'en cette qualité il requiert le notaire instrumentant d'acter qu'il déclare que tout le passif de la Société est réglé et que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment approvisionné; en outre il déclare que par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus et non payés à l'heure actuelle, il assume irrévocablement l'obligation de payer tout ce passif éventuel; qu'en conséquence tout le passif de la dite Société est réglé.
  - Que l'actif restant est réparti à l'actionnaire unique.
- Que les déclarations du liquidateur ont fait l'objet d'une vérification, suivant rapport en annexe, conformément à la loi, par H.R.T. REVISION, société à responsabilité limitée, avec siège social à L-1258 Luxembourg, 32, rue J.-P. Brasseur, désignée commissaire à la liquidation par l'actionnaire unique de la Société.
  - Que partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée.
  - Que décharge pleine et entière est donnée aux gérants de la Société actuellement en fonction.
- Que les livres et documents de la Société sont conservés pendant cinq ans auprès de l'ancien siège social de la Société.

Pour l'accomplissement des formalités relatives aux transcriptions, publications, radiations, dépôts et autres formalités à faire en vertu des présentes, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes pour accomplir toutes les formalités.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue du pays au comparant, ès qualités qu'il agit, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. Ficcarelli, J. Delvaux

Enregistré à Luxembourg, le 28 février 2001, vol. 128S, fol. 55, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mars 2001.

J. Delvaux.

(20514/208/56) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2001.

#### INTERLAB S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe. R. C. Luxembourg B 67.197.

L'an deux mille un, le vingt-deux février.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

- Monsieur Sergio Vandi, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg,

agissant en vertu d'une décision du conseil d'administration de la société anonyme de droit luxembourgeois dénommée INTERLAB S.A., ayant son siège social à L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe, inscrite au registre de commerce de Luxembourg, section B numéro 67.197, prise en sa réunion du 9 février 2001,

un extrait des résolutions de ladite réunion, après avoir été signé ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte avec lequel il sera soumis à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire d'acter les déclarations suivantes:

- 1. Que la société INTERLAB S.A. a été constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 20 novembre 1998, publié au Mémorial C de 1999, page 3.231,
- 2. Que le capital social de la société prédésignée s'élève actuellement à cent mille euros (EUR 100.000,-) représenté par vingt mille (20.000) actions d'une valeur nominale de cinq euros (EUR 5,-) chacune, entièrement souscrites et libérées.
- 3. Qu'aux termes de l'alinéa 2 de l'article 5 des statuts, la société a, à côté du capital souscrit, un capital autorisé qui est fixé à deux millions d'euros (EUR 2.000.000,-) représenté par quatre cent mille (400.000) actions d'une valeur nominale de cinq euros (EUR 5,-) chacune.
  - 4. Que les alinéas 3, 4 et 5 du même article 5 des statuts sont libellés comme suit:

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans prenant fin le 20 novembre 2003, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission, à libérer par des versements en espèces, ou par des apports autres qu'en espèces, tels des apports en nature, des titres, des créances, par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société. Le conseil d'administration est encore expressément autorisé à réaliser tout ou partie du capital autorisé par l'incorporation de réserves disponibles dans le capital social. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital. Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article à la modification intervenue en même temps.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

1. 5. Que dans sa réunion du 9 février 2001, le conseil d'administration a décidé de réaliser une tranche du capital autorisé de sept cent soixante quinze mille euros (EUR 775.000,-),

pour porter le capital souscrit de son montant actuel de cent mille euros (EUR 100.000,-) à huit cent soixante quinze mille euros (EUR 875.000,-),

par la création de cent cinquante cinq mille (155.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de cinq euros (EUR 5) chacune,

à libérer intégralement en numéraire et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes,

et d'accepter la souscription de ces nouvelles actions par l'actionnaire majoritaire, qui souscrit à toutes les cent cinquante cinq mille (155.000) actions nouvelles, moyennant une contribution en espèces de sept cent soixante quinze mille euros (EUR 775.000,-),

l'actionnaire minoritaire ayant déclaré expressément renoncer à son droit de souscription préférentiel, une copie de cette renonciation restera annexée aux présentes.

6. Que la réalisation de l'augmentation de capital est constatée par le notaire instrumentant sur le vu des documents de souscription.

La somme de sept cent soixante quinze mille euros (EUR 775.000,-), se trouve être à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire par certificat bancaire.

- 7. Que suite à la réalisation de cette augmentation, le capital se trouve porté à huit cent soixante quinze mille euros (EUR 875.000,-), de sorte que le premier et le deuxième alinéa de l'article 5 des statuts auront dorénavant la teneur suivante:
- Art. 5. Le capital social souscrit de la société est fixé à huit cent soixante quinze mille euros (EUR 875.000,-) représenté par cent soixante quinze mille (175.000) actions d'une valeur nominale de cinq euros (EUR 5,-) chacune, entièrement souscrites et libérées.

A côté du capital souscrit, la société a un capital autorisé. Le capital autorisé de la société est fixé à un million deux cent vingt-cinq mille euros (EUR 1.225.000,-) représenté par deux cent quarante cinq mille (245.000) actions d'une valeur nominale de cinq euros (EUR 5,-) chacune.

### Evaluation des frais

Les frais, dépenses, honoraires ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société ou mis à sa charge en raison des présentes sont évalués à LUF 379.804,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation en langue du pays données au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Vandi, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 23 février 2001, vol. 8CS, fol. 47, case 3. – Reçu 40.340 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mars 2001.

J. Delvaux.

(20526/208/76) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2001.

# INTER MULTI INVESTMENT, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 22, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 31.217.

Le bilan au 31 septembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 20 mars 2001, vol. 550, fol. 96, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(20529/008/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2001.

# INTER MULTI INVESTMENT, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 22, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 31.217.

Extrait du registre des procès-verbaux

L'Assemblée Générale Ordinaire, tenue en date du 17 janvier 2001, a approuvé les états financiers au 30 septembre 2000.

L'Assemblée a donné décharge de leur gestion aux Administrateurs.

L'Assemblée a pris note de la démission de Monsieur Arnaud Maspetiol de son mandat d'Administrateur de la Société.

L'Assemblée Générale a décidé de renouveler le mandat de:

- Monsieur Gilles Glicenstein;
- Monsieur Philippe Bernard;
- Monsieur Théo Braun;
- Monsieur Xavier Boissinot

pour un terme d'un an venant à échéance lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de 2002.

L'Assemblée Générale a reconduit le mandat de PricewaterhouseCoopers en sa qualité de Réviseur d'Entreprises de la Société pour un terme d'un an devant expirer à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de 2002.

Pour extrait conforme

Pour INTER MULTI INVESTMENT, SICAV

BNP PARIBAS FUND ADMINISTRATION S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 mars 2001, vol. 550, fol. 96, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20530/008/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2001.

# IP, INVEST PROPERTY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet. R. C. Luxembourg B 64.076.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 20 mars 2001, vol. 550, fol. 95, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mars 2001.

(20531/800/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2001.

### IP, INVEST PROPERTY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet. R. C. Luxembourg B 64.076.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires, tenue à Luxembourg en date du 14 mars 2001

Il résulte dudit procès-verbal que décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de toute responsabilité résultant de l'exercice de leurs fonctions pour les exercices 1998 et 1999.

Madame Gaby Trierweiler et Mademoiselle Regina Rocha Melanda ont été nommées administrateurs, en remplacement de Madame Frie van de Wouw et de Monsieur Lex Benoy jusqu'à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2000.

Monsieur Lex Benoy a été nommé commissaire aux comptes, en remplacement de la société COMEXCO, S.à r.l., jusqu'à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2000.

Le mandat de Monsieur Brunello Donati en tant qu'administrateur a été renouvelé pour un terme d'une année, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2000.

Le capital social a été converti en Euro avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2000, en conformité avec la loi du 10 décembre 1998. Le capital social est de EUR 30.986,70, représenté par 1.250 actions sans désignation de valeur nominale.

Luxembourg, le 14 mars 2001.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 mars 2001, vol. 550, fol. 95, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20532/800/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2001.

## HEART HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 12, rue Goethe.

#### DISSOLUTION

L'an deux mille un, le vingt-trois février.

Par-devant Maître Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu:

- La société de droit des lles Vierges Britanniques dénommée LETLEY LIMITED, avec siège social à Nerine Chambers, Pelican Drive, Tortola, British Virgin Islands,

ci-après nommée «l'actionnaire unique»,

ici représentée par Monsieur Lanfranco Ficcarelli, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous-seing-privée, donnée à Tortola, le 20 février 2001,

laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera formalisée.

Laquelle comparante, représentée comme il est dit, a exposé au notaire et l'a prié d'acter ce qui suit:

- Que la Société à responsabilité limitée dénommée HEART HOLDING, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, 12, rue Goethe, ci-après nommée la «Société»,
- a été constitué par acte reçu par Maître Marc Elter, alors notaire de résidence à Luxembourg, le 26 avril 1996, publié au Mémorial C 1996, page n° 18.171,
- et les statuts ont été modifiés par acte du notaire soussigné en date du 27 décembre 2000, en voie de publication au Mémorial C.
- Que cette société a actuellement un capital de quatre millions cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 4.150.000,-), divisé en quatre mille cent cinquante (4.150) parts sociales de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.
- Que sa mandante, l'actionnaire unique, s'est rendue successivement propriétaire de la totalité des actions de la Société.
- Que l'activité de la Société ayant cessé, l'actionnaire unique, représenté comme dit ci-avant, siégeant comme associé unique en assemblée générale extraordinaire modificative des statuts de la Société prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat.

- Que l'actionnaire unique, se désigne comme liquidateur de la Société, qu'en cette qualité il requiert le notaire instrumentant d'acter qu'il déclare que tout le passif de la Société est réglé et que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment approvisionné; en outre il déclare que par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus et non payés à l'heure actuelle, il assume irrévocablement l'obligation de payer tout ce passif éventuel; qu'en conséquence tout le passif de la dite Société est réglé.
  - Que l'actif restant est réparti à l'actionnaire unique.
- Que les déclarations du liquidateur ont fait l'objet d'une vérification, suivant rapport en annexe, conformément à la loi, par H.R.T. REVISION, société à responsabilité limitée, avec siège social à L-1258 Luxembourg, 32, rue J.-P. Brasseur, désignée «commissaire à la liquidation» par l'actionnaire unique de la Société.
  - Que partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée.
  - Que décharge pleine et entière est donnée aux gérants de la Société actuellement en fonction.
- Que les livres et documents de la Société sont conservés pendant cinq ans auprès de l'ancien siège social de la Société.

Pour l'accomplissement des formalités relatives aux transcriptions, publications, radiations, dépôts et autres formalités à faire en vertu des présentes, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes pour accomplir toutes les formalités.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue du pays au comparant, ès-qualité qu'il agit, connu du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. Ficcarelli, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 28 février 2001, vol. 128S, fol. 55, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mars 2001.

I. Delvaux.

(20518/208/56) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2001.

# SAVAM LUX S.A., Société Anonyme, (anc. INITIAL SAVAM LUX (ISL) S.A.).

Siège social: L-3225 Bettembourg, 1, Zone du Scheleck. R. C. Luxembourg B 63.946.

L'an deux mille un, le sept mars.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société établie et avec siège social à Bettembourg sous la dénomination de INITIAL SAVAM LUX (ISL) S.A. R.C. B No 63.946, constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 16 avril 1998, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C numéro 476 du 30 juin 1998.

Les statuts de ladite société ont été modifiés par un acte reçu par Maître Jean Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en remplacement du notaire instrumentaire en date du 15 juillet 1999, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C numéro 790 du 23 octobre 1999.

La séance est ouverte à onze heures quarante-cinq sous la présidence de Monsieur Claude Lecuyer, employé privé, demeurant à Soissons (France).

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Philippe Chantereau, expert-comptable, demeurant à Leudelange. L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Raymond Thill, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les deux mille actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois chacune, constituant l'intégralité du capital social de deux millions de francs luxembourgeois, sont dûment représentées à la présente assemblée qui, en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocation préalable après avoir pris connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous présents ou représentés restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

- II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:
- 1. Changement de la dénomination sociale en SAVAM LUX S.A. et modification subséquente de l'article 1er des statuts.
- 2. Suppression de la valeur nominale des actions et changement de la devise du capital social de francs luxembourgeois en euros au cours de 1 euro pour 40,3399 LUF.
- 3. Augmentation du capital social à concurrence de 421,30 euros pour le porter de son montant actuel converti de 49.578,70 euros à 50.000,- euros sans création d'actions nouvelles et libération par incorporation de résultats reportés.
  - 4. Fixation de la valeur nominale des actions à 25,- euros.
  - 5. Modification subséquente du 1er alinéa de l'article 5 des statuts.
  - 6. Acceptation de la démission de trois administrateurs.
  - Décharge.

- 7. Nomination de trois nouveaux administrateurs.
- 8. Confirmation de l'administrateur-délégué.
- 9. Divers.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et, après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

### Première résolution

La dénomination sociale est changée en SAVAM LUX S.A.

En conséquence l'article 1er des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

Art. 1er. Il existe une société anonyme sous la dénomination de SAVAM LUX S.A.

#### Deuxième résolution

La valeur nominale des actions est supprimée et la devise du capital social est changée de francs luxembourgeois en euros au cours de 1 euro pour 40,3399 francs luxembourgeois, de sorte que ledit capital sera provisoirement de quarante-neuf mille cinq cent soixante-dix-huit euros et soixante-dix centimes (49.578,70) représenté par deux mille (2.000) actions sans désignation de valeur nominale.

#### Troisième résolution

Le capital social est augmenté à concurrence de quatre cent vingt et un euros et trente centimes (421,30) pour le porter de son montant actuel converti de quarante-neuf mille cinq cent soixante-dix-huit euros et soixante-dix centimes (49.578,70) à cinquante mille (50.000,-) euros, sans création d'actions nouvelles. L'augmentation de capital a été libérée par incorporation de résultats reportés à due concurrence.

La réalité des résultats reportés a été prouvée au notaire instrumentaire par le bilan au 31 décembre 1999 ainsi que par un certificat de l'expert-comptable Monsieur Philippe Chantereau en date du 7 mars 2001.

#### Quatrième résolution

La valeur nominale des actions est fixée à 25,- euros.

## Cinquième résolution

Suite aux trois résolutions qui précèdent, le 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

**Art. 5.** alinéa 1er. Le capital social est fixé à cinquante mille (50.000,-) euros divisé en deux mille (2.000) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq (25,-) euros chacune.

#### Sixième résolution

La démission de Messieurs Pascal Negus, Joël Debaye et Bernard Nachtegaal de leurs postes d'administrateurs de la société est acceptée.

Par vote spécial décharge leur est donnée pour leurs mandats jusqu'à ce jour.

#### Septième résolution

Sont nommés comme nouveaux administrateurs:

- FINANCIERE DE V.S.G. S.A., avec siège social à F-26240 Beausemblant, Les Pierrelles,
- NDT S.A., avec siège social à F-26240 Beausemblant, Les Pierrelles,
- UNITED SAVAM S.A., avec siège social à F-02200 Villeneuve Saint Germain, Z.I., rue des Moines.

Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2003.

#### Huitième résolution

Conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés commerciales et à l'article 6 des statuts, l'assemblée générale autorise le Conseil d'Administration de confirmer Monsieur Bernard Dumas, administrateur de sociétés, demeurant à F-77000 Vaux le Pénil, 9, Avenue des Châtaigniers, aux fonctions d'administrateur-délégué qui aura tous pouvoirs pour engager la Société par sa seule signature.

## Réunion du conseil d'administration

Et à l'instant, s'est réuni le Conseil d'Administration qui, après avoir constaté que la totalité de ses membres était présente ou représentée, a décidé à l'unanimité des voix de confirmer Monsieur Bernard Dumas, préqualifié, aux fonctions d'administrateur-délégué qui aura tous pouvoirs pour engager la Société par sa seule signature.

#### Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement l'augmentation de capital est évaluée à seize mille neuf cent quatre-vingt-quinze (16.995,-) francs luxembourgeois.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance à douze heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec nous Notaire la présente minute.

Signé: C. Lecuyer, P. Chantereau, R. Thill, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 13 mars 2001, vol. 8CS, fol. 63, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mars 2001.

A. Schwachtgen.

(20521/230/100) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2001.

# SAVAM LUX S.A., Société Anonyme, (anc. INITIAL SAVAM LUX (ISL) S.A.).

Siège social: L-3225 Bettembourg, 1, Zone du Scheleck. R. C. Luxembourg B 63.946.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 269 du 7 mars 2001 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mars 2001.

A. Schwachtgen

Notaire

(20522/230/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2001.

# INTERLATSCO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare. R. C. Luxembourg B 9.472.

L'an deux mille un, le deux mars.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme INTERLATSCO HOLDING S.A. avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire Marc Elter, alors de résidence à Junglinster, le 5 mars 1971, publié au Mémorial, Recueil Spécial C numéro 96 du 9 juillet 1971.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Carine Bittler, administrateur de société, demeurant à Bertrange.

qui désigne comme secrétaire Madame Nathalie Triolé, employée privée, demeurant à F-Elzange.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Yves Schmit, administrateur de sociétés, demeurant à Strassen.

Le bureau ainsi constitué, Madame la présidente expose et prie le notaire instrumentant d'acter que:

- I. L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:
- 1. Prorogation de la société pour un nouveau terme indéterminé et modification de l'article premier des statuts, deuxième paragraphe, pour le mettre en concordance avec la résolution à prendre.
- 2. Suppression de l'article 7 des statuts relatif au cautionnement des administrateurs et du commissaire aux comptes et renumérotation des articles 8 à 12.
  - 3. Divers
- II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal, pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée générale prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

# Première résolution

L'assemblée décide d'adopter une durée indéterminée pour la société.

En conséquence, l'article premier, deuxième paragraphe des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante: Art. 1er. 2ème paragraphe: «Cette société aura son siège à Luxembourg. La durée de la société est indéterminée.»

# Deuxième résolution

L'assemblée décide de supprimer l'article 7 des statuts relatif au cautionnement des administrateurs et du commissaire et décide en conséquence de renuméroter les articles 8 à 12 qui deviennent les articles 7 à 11.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, les membres du bureau ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: C. Bittler, N. Triolé, Y. Schmit, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 6 mars 2001, vol. 464, fol. 43, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): P. Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial. Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 8 mars 2001. A. Lentz.

(20527/219/51) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2001.

# INTERLATSCO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare. R. C. Luxembourg B 9.472.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 13 mars 2001.

A. Lentz

Notaire

(20528/219/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2001.

### LUXINIA S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Luxemburg, 6, boulevard Joseph II.

Im Jahre zweitausendeins, den dreissigsten Januar.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Bettingen, mit dem Amtswohnsitze zu Niederanven.

Versammelten sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung die Gesellschafter, beziehungsweise deren Vertreter, der Aktiengesellschaft LUXINIA S.A., mit Sitz zu Luxemburg, 6, boulevard Joseph II, gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch den Notar André Prost, mit damaligen Amtssitz zu Luxemburg-Bonneweg, am 25. September 1981, veröffentlicht im Mémorial C von 1981, Seite 11662.

Die Versammlung wird eröffnet unter dem Vorsitz von Frau Christine Kolbet, Privatbeamtin, wohnhaft in Grevenmacher.

Die Vorsitzende beruft zum Schriftführer Fräulein Chantal Fondeur, Privatbeamtin, wohnhaft in Luxemburg.

 $\label{thm:continuous} \mbox{Die Versammlung w\"{a}hlt\ einstimmig\ zum\ Stimmz\"{a}hler\ Frau\ Natacha\ Steuermann,\ Privatbeamtin,\ wohnhaft\ in\ Roeser.}$ 

Der Vorsitzende stellt unter der Zustimmung der Versammlung fest:

- 1. Die Aktionäre sowie deren etwaigen bevollmächtigte Vertreter sind unter der Stückzahl der vertretenen Aktien auf einer Anwesenheitsliste eingetragen.
- 2. Aus dieser Anwesenheitsliste geht hervor, dass das gesamte Aktienkapital in gegenwärtiger Versammlung vertreten ist, und dass somit die Versammlung befugt ist, über nachstehende Tagesordnung, welche den Aktionären bekannt ist, zu beschliessen.

Die Anwesenheitsliste, von den Mitgliedern des Versammlungsvorstandes und dem instrumentierenden Notar ne varietur unterzeichnet, bleibt ebenso wie die von den Parteien und dem instrumentierenden Notar ne varietur unterzeichneten etwaigen Vollmachten der vertretenen Aktieninhaber, gegenwärtigem Protokolle, mit welchem sie einregistriert werden, als Anlage beigebogen.

3. Die Tagesordnung hat folgenden Wortlaut:

#### Tagesordnung:

- 1.- Änderung der Statuten der Gesellschaft von einer Holding 1929 in eine SOPARFI.
- 2.- Änderung des diesbezüglichen Artikels der Statuten.
- 3.- Umwandlung der Währung des jetzigen Gesellschaftskapitals welches in Luxemburger Franken ausgedrückt ist, in Euro.
  - 4.- Änderung des diesbezüglichen Artikels der Statuten.
  - 5.- Abberufung zweier Verwaltungsratsmitgliedern.
  - 6.- Ernennung von zwei neuen Verwaltungsratsmitgliedern nach ihrer Demission.
  - 7.- Verschiedenes.

Gemäss der Tagesordnung haben die Gesellschafter folgende Beschlüsse gefasst:

## Erster Beschluss

Die Versammlung beschliesst den Gesellschaftszweck von einer Holding 1929 in eine SOPARFI umzuwandeln.

#### Zweiter Beschluss

Infolge des hervorgehenden Beschlusses, wird Artikel 4 der Satzung demgemäss abgeändert, und wird folgenden Wortlaut enthalten:

«Art. 4. Die Gesellschaft hat zum Zweck die Beratung von Unternehmen in allen Belangen, ausgenommen Rechtsberatung und Steuerberatung, sowie Beteiligungen an Unternehmen jeder Art im In- und Ausland.

Ausserdem jedwelche Beteiligung an luxemburgischen und ausländischen Gesellschaften, der Erwerb durch Ankauf, Zeichnung oder auf andere Weise, sowie Übertragung durch Verkauf, Wechsel oder auf andere Art von Wertpapieren,

Verbindlichkeiten, Schuldforderungen, Scheinen und anderen Werten aller Art, der Besitz, die Verwaltung und Verwertung ihres Wertpapierbestandes.

Die Gesellschaft kann sich an der Gründung und Entwicklung jeder finanziellen, industriellen oder kommerziellen Gesellschaft beteiligen und ihnen alle Mithilfe geben, sei es durch Kredite, Garantien, oder auf andere Art und Weise an verbundene Gesellschaften. Die Gesellschaft kann auf jede Art Darlehen und Unterstützung geben an verbundene Gesellschaften.

Sie kann alle Kontrollen und Aufsichtsmassnahmen durchführen und jede Art von finanziellen, beweglichen und unbeweglichen, kommerziellen und industriellen Operationen machen, welche sie für nötig hält zur Verwirklichung und Durchführung ihres Zweckes.»

#### **Dritter Beschluss**

Die Versammlung beschließt die Umwandlung der Währung des jetzigen Gesellschaftskapitals welches in Luxemburger Franken ausgedrückt ist, in Euro, um es von einer Million zweihundertfünfzigtausend Luxemburger Franken (LUF 1.250.000,-) eingeteilt in eintausendzweihundertfünfzig (1.250) Aktien, mit einem Nennwert von eintausend Luxemburger Franken (LUF 1000,-) pro Aktie, auf dreissigtausendneunhundertsechsundachtzig Komma neunundsechzig Euro (EUR 30.986,69) zu bringen, eingeteilt in eintausendzweihundertfünfzig (1.250) Aktien mit einem Nennwert von vierundzwanzig Komma siebentausendachthundertvierundneunzig (EUR 24,7894) Euro pro Aktie.

Das Gesellschaftskapital wird um zweihundertdreiundsechzig Komma einunddreissig Euro (EUR 263,31) erhöht, um dasselbe von seinem jetzigen Stand von dreissigtausendneunhundertsechsundachtzig Komma neunundsechzig Euro (EUR 30.986,69) auf einunddreissigtausendzweihundertfünfzig Euro (EUR 31.250,-) heraufzusetzen, ohne Ausgabe von neuen Aktien aber durch Erhöhung des Nennwertes um ihn von vierundzwanzig Komma siebentausendachthundertdreiundneunzig Euro (EUR 24,7893) auf fünfundzwanzig Euro (EUR 25,-) zu bringen, sodass ab heute der Gesellschaft eine zusätzliche Summe von zweihundertdreiundsechzig Komma einunddreissig Euro (EUR 263,31) zur Verfügung steht, so wie dies dem amtierenden Notar nachgewiesen wurde.

Nach dieser Erhöhung hat die Gesellschaft ein Kapital von einunddreissigtausendzweihundertfünfzig Euro (EUR 31.250,-), eingeteilt in eintausendzweihundertfünfzig (1.250) Aktien mit einem Nominalwert von fünfundzwanzig Euro (EUR 25,-) pro Aktie.

#### Vierter Beschluss

Infolge des vorhergehenden Beschlusses, wird Artikel 5 der Satzung demgemäss abgeändert, und wird folgenden Wortlaut enthalten:

«Art.5. Das gezeichnete Aktienkapital beträgt einunddreissigtausendzweihundertfünfzig Euro (EUR 31.250,-), eingeteilt in eintausendzweihundertfünfzig (1.250) Aktien mit einem Nominalwert von fünfundzwanzig Euro (EUR 25,-) pro Aktie.

# Fünfter Beschluss

Die Generalversammlung nimmt die Demission der zwei folgenden Verwaltungsratsmitgliedern an und erteilt ihnen Entlastung für die Ausführung ihrer Mandate:

- Herr Armin Wollert, Bankkaufmann, wohnhaft in D-65719 Hofheim, Hornauer Weg 12,
- Herr Lothar Rafalski, Bankkaufmann, wohnhaft in L-8340 Olm, 83, boulevard Robert Schuman.

# Sechster Beschluss

Die Generalversammlung ernennt folgende zwei Personen zu neuen Verwaltungsratsmitgliedern:

- Herr Eberhard Heck, Bankdirektor, wohnhaft in L-5427 Greiveldange, 11, Om Maes,
- Herr Matthias Meyer, Bankdirektor, wohnhaft in L-6726 Grevenmacher, 14, rue op Flohr.

Ihre Mandate enden mit der ordentlichen Generalversammlung im Jahre 2007.

Der Verwaltungsrat setzt sich von heute an zusammen wie folgt:

- Herr Jürgen Sommer, Bankkaufmann, wohnhaft in D-63225 Langen, Im Buchenhain 3,
- Herr Eberhard Heck, Bankdirektor, wohnhaft in L-5427 Greiveldange, 11, Om Maes,
- Herr Matthias Meyer, Bankdirektor, wohnhaft in L-6726 Grevenmacher, 14, rue op Flohr.

Die Kosten welche der Gesellschaft wegen der gegenwärtigen Urkunde obliegen, werden auf dreissigtausend Franken (30.000,- LUF) abgeschätzt.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehendem an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: C. Kolbet, C. Fondeur, N. Steuermann, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 31 janvier 2001, vol. 1285, fol. 12, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Kopie, ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, den 13. März 2001. (20548/202/101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2001. P. Bettingen.

# JAPAN INCOMING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen. R. C. Luxembourg B 54.560.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 16 mars 2001, vol. 550, fol. 86, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mars 2001.

Pour HOOGEWERF & CIE

Agent Domiciliataire

Signature

(20536/634/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2001.

# ITALGAMMA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire. R. C. Luxembourg B 78.993.

L'an deux mille un, le deux mars.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu

Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern, agissant en tant que mandataire de la société anonyme ITALGAMMA S.A., RC B n° 78 993 ayant son siège social à Luxembourg,

en vertu d'une résolution du Conseil d'Administration en date du 28 février 2001, dont une copie certifiée conforme restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire d'acter ses déclarations suivantes:

ı

La société ITALGAMMA S.A. fut constituée sous forme d'une société anonyme par acte du notaire instrumentaire en date du 16 novembre 2000, non encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C.

Les statuts de ladite société ont été modifiés par un acte du notaire instrumentaire en date du 9 février 2001, non encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C.

II.

Ladite société a actuellement un capital entièrement souscrit et intégralement libéré de neuf millions six cent vingt mille (9.620.000,-) euros divisé en neuf cent soixante-deux mille (962.000) actions d'une valeur nominale de dix (10,-) euros chacune.

Le capital autorisé de la société est établi à vingt-cinq millions (25.000.000,-) d'euros représenté par deux millions cinq cent mille (2.500.000) actions d'une valeur nominale de dix (10,-) euros chacune.

L'article 5, alinéas 6 à 8, des statuts dispose:

«En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans à partir de la publication de l'acte de constitution du 16 novembre 2000 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.»

III.

En exécution de la résolution du Conseil d'Administration précitée prise en date du 28 février 2001, les administrateurs de la Société ont obtenu et accepté la souscription de ADMINTRUST, ayant son siège social à Vaduz (Liechtenstein), Joseph Rheinbergerstrasse 6, pour deux cent cinquante et un mille (251.000) actions nouvelles de la Société d'une valeur nominale de dix (10,-) euros chacune.

Ces nouvelles actions ont été entièrement souscrites et intégralement libérées en espèces.

La réalité de la souscription a été prouvée au notaire instrumentaire par un bulletin de souscription.

Il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément que le montant de deux millions cinq cent dix mille (2.510.000,-) euros est désormais à la libre disposition de la Société.

IV

A la suite de l'augmentation de capital qui précède, l'article 5, premier alinéa, des statuts aura désormais la teneur suivante:

«Article 5, alinéa premier: Le capital social est fixé à douze millions cent trente mille (12.130.000,-) euros divisé en un million deux cent treize mille (1.213.000) actions d'une valeur nominale de dix (10,-) euros chacune.»

#### **Evaluation**

Pour les besoins de l'enregistrement la présente augmentation de capital est estimée à cent un millions deux cent cinquante-trois mille cent quarante-neuf (101.253.149,-) francs luxembourgeois.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite au comparant, celui-ci a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: J. Seil, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 12 mars 2001, vol. 1285, fol. 69, case 10. – Reçu 1.012.531 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mars 2001.

A. Schwachtgen.

(20534/230/63) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2001.

#### ITALGAMMA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 78.993.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 245 du 2 mars 2001 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mars 2001.

A. Schwachtgen

Notaire

(20535/230/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2001.

#### JT INTERNATIONAL LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg.

—

Shareholders' resolution

The undersigned JT INTERNATIONAL HOLDING II B.V. and Denis Mylonas,

- the undersigned are the holders of the entire issued and outstanding share capital of the private company with limited liability JT INTERNATIONAL LUXEMBOURG S.A. having its official seat in Luxembourg, hereinafter referred to as «the Company»;
- it is neither apparent from the register of shareholders nor known to the Management Board of the Company in any other way that shares in the capital of the Company have been pledged, a usufruct has been created on the shares or that depositary receipts for shares in the Company have been issued with a company's concurrence;
- the directors of the Company have been given the opportunity to cast their advisory vote with regard to the decisions mentioned hereinafter,

hereby resolve:

to dispense with the services of Mr Martin Bourbonnais, residing in Geneva, Switzerland, and Mr Nick Masson, residing in Avully, Switzerland, as Directors of the Company effective immediately;

to elect Mr Patrice Dumont-dit-Voitel, residing in Puplinge, Switzerland, and Mr Jean-François Leroux, residing in Chêne-Bougeries, Switzerland, as Directors of the Company effective immediately.

In witness whereof the undersigned duly authorized representatives have executed the foregoing resolution this 15th day of January 2001.

Bascharage, le 21 mars 2001.

JT INTERNATIONAL HOLDING II B.V.

D. Mylonas / M. Hawley / D. Mylonas

Managing Director / Managing Director / Shareholder

Copie conforme à l'original

A. Weber

Notaire

Enregistré à Capellen, le 6 mars 2001, vol. 137, fol. 11, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(20537/236/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2001.

# LA BOITE A P'TITS PAINS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8360 Goetzingen, 24, route de Luxembourg. R. C. Luxembourg B 71.097.

Les comptes annuels au 30 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 14 mars 2001, vol. 550, fol. 76, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mars 2001.

(20539/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2001.

# LAMESCH EXPLOITATION, JEAN LAMESCH EXPLOITATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3225 Bettembourg, Zone Industrielle Wolser Nord.

R. C. Luxembourg B 23.555.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. (20540/226/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2001.

#### LDI.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare. R. C. Luxembourg B 32.970.

Extrait des résolutions du Conseil d'Administration du 15 décembre 2000

«6. Transfert du siège social

Sur décision du Conseil d'Administration, le siège social de la Société sera transféré, avec effet au 1<sup>er</sup> novembre 2000, à l'adresse suivante:

65, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg.»

Pour la société

C. Stiennon

Administrateur-Délégué

Enregistré à Luxembourg, le 19 mars 2001, vol. 550, fol. 91, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20541/730/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2001.

### LEMMEX INTERNATIONAL FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 70.937.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire, tenue au siège social le 13 avril 2000

L'assemblée, après lecture des lettres de démission pour raisons personnelles de MM. Gustave Stoffel et Dirk Raey-maekers de leur fonction respective de président du conseil d'administration et d'administrateur, décide d'accepter leur démission

L'assemblée les remercie pour l'activité qu'ils ont déployés jusqu'à ce jour et leur en donne pleine et entière décharge pour l'exercice de leur mandat jusqu'à ce jour.

L'assemblée décide de pourvoir à leur remplacement en appellant aux fonctions d'administrateur:

M. Carlo Santoiemma, employé privé, demeurant à Luxembourg;

M. Jean-Pierre Verlaine, employé privé, demeurant à Luxembourg;

leur mandat ayant la même échéance que celui de leur prédécesseur.

L'assemblée nomme, en outre, M. Germain Birgen comme nouveau président du conseil d'administration.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Pour LEMMEX INTERNATIONAL FINANCE S.A.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2001, vol. 551, fol. 1, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20542/024/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2001.

#### LEVLUX S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 14, rue Aldringen. R. C. Luxembourg B 28.478.

L'an deux mille un, le vingt-trois février.

Par-devant Maître Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme holding luxembourgeoise, dénommée LEVLUX S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 14, rue Aldringen, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous la section B et le numéro 28.478,

ladite société a été constituée par acte reçu par-devant Maître Jacqueline Hansen-Peffer, notaire de résidence à Capellen, en date du 6 juillet 1988, publié au Mémorial C de 1988, page 12.637.

Ladite société a un capital social actuel de cinq millions de francs belges (BEF 5.000.000) représenté par cinq mille (5.000) actions d'une valeur nominale de mille francs belges (BEF 1.000) chacune.

L'assemblée est présidée par Monsieur Dirk Van Reeth, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Marie-Hélène Gentilini, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Guy Fasbender, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, dresse la liste de présence laquelle, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumis à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Le président déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

Que suivant liste de présence, tous les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social souscrit sont présents ou dûment représentés à la présente assemblée, qui peut en conséquence délibérer et décider valablement sur tous les points à l'ordre du jour.

Que la présente assemblée a pour ordre du jour les points suivants

# Ordre du Jour:

- 1) Conversion des 5.000 actions existantes d'une valeur nominale de BEF 1.000,- en 5.000 actions d'une valeur nominale de EUR 25,-, en prélevant la différence du compte «Résultats reportés», le capital étant fixé à EUR 125.000,-.
- 2) Augmentation du capital social à concurrence de EUR 875.000.- par la création de 35.000 actions nouvelles dont 24.800 actions à libérer par incorporation des résultats reportés et des bénéfices de l'exercice clos au 28 février 2000 et 10.200 actions à souscrire au pair par un actionnaire et à libérer en espèces sur le vu de la renonciation de l'autre actionnaire à son droit préférentiel de souscription.
- 3) Suppression du capital autorisé existant et instauration d'un nouveau capital autorisé de EUR 500.000,- (cinq cent mille euros), divisé en 20.000 (vingt mille) actions d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt cinq euros) chacune, avec pouvoir au conseil d'administration, pendant une période de cinq ans prenant fin le 23 février 2006, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés de réserves disponibles ou de primes d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.
- 4) Autorisation au conseil d'administration de déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de la ou des augmentations de capital et autorisation au conseil d'administration de faire constater authentiquement chaque augmentation du capital social et de faire adapter, en même temps, l'article 5 des statuts aux changements intervenus.
  - 5) Modification de l'article 5 des statuts pour l'adapter aux résolutions prises sur base de l'agenda.
- 6) Modification de l'article 1er des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante : «Il existe une société anonyme holding sous la dénomination de LEVLUX S.A.»
- 7) Modification de la première phrase de l'article 2 des statuts de la société pour fixer le siège social à Luxembourg pour lui donner la teneur suivante : «Le siège social de la société est établi à Luxembourg.»
- 8) Modification de l'article 6 des statuts de la société en supprimant l'intervention des commissaires en cas de cooptation d'administrateurs.
  - 9) Suppression de la dernière phrase de l'article 6 et 12 des statuts de la société.
  - 10) Suppression pure et simple de l'article 13 des statuts de la société et renumérotation des articles suivants.
- 11) Suppression des références au premier exercice de la société aux articles 15 et 17 des statuts de la société et modification de l'article 17 afin de lui donner la teneur suivante : «L'année sociale commence le premier mars de chaque année et finit le dernier jour du mois de février de l'année suivante.»
- 12) Remplacement du quatrième et du cinquième alinéa de l'article 18 des statuts de la société par la phrase suivante: «Le conseil d'administration est autorisé à procéder à la distribution d'acomptes sur dividende sous réserve d'observer les prescriptions légales en vigueur.»

L'assemblée des actionnaires ayant approuvé les déclarations du président, et se considérant comme dûment constituée et convoquée, a délibéré et pris par vote séparé et unanime les décisions suivantes:

#### Première résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide de convertir en euros le capital social souscrit de cinq millions de francs belges (BEF 5.000.000,-) au cours de change fixe entre le franc belge et l'euro.

L'assemblée décide de tenir les comptes de la société dans la nouvelle devise du capital social et donne tous pouvoirs au conseil d'administration pour effectuer la conversion en euros au cours de change précité, et pour l'établissement d'un bilan d'ouverture de la société au 1er mars 2001.

#### Deuxième résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide d'augmenter le capital souscrit de la société à concurrence de EUR 1.053,237614 (mille cinquante trois virgule deux trois sept six un quatre euros), en vue d'arrondir le capital social souscrit après conversion de EUR 123.946,762386 (cent vingt-trois mille neuf cent quarante six virgule sept six deux trois huit six euros) à EUR 125.000 (cent vingt-cinq mille euros), sans création d'actions nouvelles, mais par la seule augmentation de la valeur nominale des 5.000 (cinq mille) actions existantes, pour la porter de EUR 24,7893524773 (vingt-quatre virgule sept huit neuf trois cinq deux quatre sept sept trois euros) à EUR 25 (vingt-cinq euros),

à souscrire par tous les actionnaires existants au prorata des actions qu'ils détiennent, et à libérer par le débit du compte «Résultats reportés» jusqu'à concurrence de EUR 1.053,237614 (mille cinquante trois virgule deux trois sept six un quatre euros).

La preuve de l'existence des «Résultats reportés» de la société susceptibles d'être intégrés au capital social a été rapportée au notaire instrumentant par les comptes annuels au 28 février 2000 dûment approuvés.

## Troisième résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide d'augmenter le capital souscrit de la société à concurrence de EUR 875.000,- (huit cent soixante quinze mille euros),

pour porter le capital de son montant actuel de 125.000,- (cent vingt-cinq mille euros) à EUR 1.000.000,- (un million d'euros),

par la création et l'émission de 35.000 (trente cinq mille) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingtcinq euros) chacune donnant les mêmes droits que les actions anciennes,

dont:

1) 24.800 actions à libérer par incorporation des «Résultats reportés» et des Bénéfices de l'exercice clos au 28 février 2000.

la preuve de l'existence des «Résultats reportés» et des Bénéfices de l'exercice de la société susceptibles d'être intégrés au capital social a été rapportée au notaire instrumentant par les comptes annuels au 28 février 2000 dûment approuvés.

et,

2) 10.200 actions à souscrire au pair par un actionnaire comme suit:

#### Souscription et libération

Alors est intervenue: la société BGL-MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A. établie à L-2163 Luxembourg, 12-16, avenue Monterey,

représentée par

- M. Guy Fasbender et M. Van Reeth, tous deux employés privés, demeurant professionnellement à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire de l'actionnaire majoritaire, tel qu'il figure sur la liste de présence, en vertu d'une procuration donnée en date du 23 février 2001,

laquelle comparante, ès-qualitée qu'elle agit, déclare souscrire à la totalité des 10.200 actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune,

qu'elle libère intégralement par un versement en espèces d'un montant total de EUR 255.000,- (deux cent cinquante cinq mille euros). Ce montant total est à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant au moyen d'un certificat bancaire.

L'assemblée réunissant l'intégralité du capital social de la société, accepte, à l'unanimité, la souscription des 10.200 (dix mille deux cents) actions nouvelles par l'actionnaire majoritaire.

L'autre actionnaire a renoncé à son droit préférentiel de souscription par renonciation datée du 23 février 2001, laquelle renonciation, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise a à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

#### Quatrième résolution

L'assemblée des actionnaires décide de supprimer le capital autorisé existant et d'instaurer un nouveau capital autorisé de EUR 500.000,- (cinq cent mille euros), divisé en 20.000 (vingt mille) actions d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt cinq euros) chacune,

avec pouvoir au Conseil d'Administration, pendant une période de cinq ans prenant fin le 23 février 2006, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés de réserves disponibles ou de primes d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le Conseil d'Administration.

# Cinquième résolution

L'assemblée des actionnaires décide d'autoriser le Conseil d'Administration de déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoirs, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paie-

ment du prix des actions représentant tout ou partie de la ou des augmentations de capital et autorisation au Conseil d'Administration de faire constater authentiquement chaque augmentation du capital social et de faire adapter, en même temps, l'article 5 des statuts aux changements intervenus.

#### Sixième résolution

L'assemblée des actionnaires décide, à la suite des résolutions qui précèdent, de modifier la teneur de l'article 5 des statuts de la société afin de lui donner la nouvelle teneur suivante:

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à EUR 1.000.000,- (un million d'euros) représenté par 40.000 (quarante mille) actions d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune entièrement souscrites et libérées.

Le capital autorisé de la société est fixé à EUR 500.000,- (cinq cent mille euros), divisé en 20.000 (vingt mille) actions d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt cinq euros) chacune.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans prenant fin le 23 février 2006, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission, à libérer par des versements en espèces, ou par des apports autres qu'en espèces, tels des apports en nature, des titres, des créances, par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société. Le conseil d'administration est encore expressément autorisé à réaliser tout ou partie du capital autorisé par l'incorporation de réserves disponibles dans le capital social. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoirs, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital. Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article â la modification intervenue en même temps.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

#### Septième résolution

L'assemblée des actionnaires décide de modifier l'article 1er des statuts afin de lui donner la nouvelle teneur suivante:

Art. 1er. Il existe une société anonyme holding sous la dénomination de LEVLUX S.A.

#### Huitième résolution

L'assemblée des actionnaires décide de modifier la première phrase de l'article 2 des statuts afin de lui donner la nouvelle teneur suivante:

«Le siège social de la société est établi à Luxembourg.»

#### Neuvième résolution

L'assemblée des actionnaires décide de modifier de l'article 6 des statuts en supprimant l'intervention des commissaires en cas de cooptation d'administrateurs de façon à lui donner la nouvelle teneur suivante:

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre. En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale procède à l'élection définitive lors de la première réunion.

La durée du mandat d'administrateur est d'un an.

#### Dixième résolution

L'assemblée des actionnaires décide de supprimer purement et simplement la dernière phrase de l'article 6 et de l'article 12 des statuts.

## Onzième résolution

L'assemblée des actionnaires décide de supprimer purement et simplement l'article 13 des statuts de la société et de renuméroter des articles suivants.

#### Douzième résolution

L'assemblée des actionnaires décide de supprimer les références au premier exercice de la société à l'article 15 des statuts de la société et de modifier l'article 17 des statuts afin de lui donner nouvelle teneur suivante:

«Art. 17. L'année sociale commence le premier mars de chaque année et finit le dernier jour du mois de février de l'année suivante.»

#### Treizième résolution

L'assemblée des actionnaires décide de remplacer le quatrième et le cinquième alinéa de l'article 18 des statuts de la société par la phrase suivante:

«Le conseil d'administration est autorisé à procéder à la distribution d'acomptes sur dividende sous réserve d'observer les prescriptions légales en vigueur.»

#### Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, le président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: D. Van Reth, M.H. Gentilini, G. Fasbender, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 27 février 2001, vol. 128S, fol. 53, case 7. – Reçu 102.867 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mars 2001.

J. Delvaux.

(20544/208/197) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2001.

### MASTER INVESTMENT MANAGEMENT S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Luxemburg. H. R. Luxemburg B 48.378.

Auszug aus dem Sitzungsprotokoll der ordentlichen Generalversammlung vom 19. März 1999

Der vom Verwaltungsrat vorgelegte und vom Réviseur d'Entreprise geprüfte Jahresabschluß zum 31. Dezember 1998, umfassend die Bilanz sowie die Gewinn- und Verlustrechnung für das Geschäftsjahr 1998 nebst Anhang wurde genehmigt.

Der Gewinn des Geschäftsjahres 1998 wurde teils der freien Rücklagen zugeführt, teils auf neue Rechnung vorgetragen.

Das Mandat des Réviseur d'Entreprises BDO BINDER (LUXEMBOURG), S.à r.l. wurde bis zum Ablauf des Geschäftsjahres 1999 verlängert.

Das Grundkapital von zur Zeit DM 250.000,- wurde gemäß dem am 31. Dezember 1998 festgelegten DM/EURO Umrechnungskurs auf EURO umgestellt. Weiterhin wurde das EURO-Grundkapital durch Aufstockung auf den nächsthöheren glatten EURO-Betrag von EURO 128.000,00 erhöht. Die Angabe des Nominalwertes der Aktien wurde gestrichen und das Grundkapital wurde in Aktien ohne Nennwert umgestellt. Die Kapitalerhöhung sowie de Erhöhung der gesetzlichen Rücklagen wurden durch Bedienung aus den freien Rücklagen vorgenommen.

Bestellung von Herrn Markus Fischer (Vorstand, Master Consulting AG) zum Mitglied des Verwaltungsrates, dessen Mandat mit Ablauf der im Jahre 2000 stattfindenden ordentlichen Generalversammlung endet.

Luxemburg, den 6. März 2001.

Für die Richtigkeit namens der Gesellschaft

MASTER INVESTMENT MANAGEMENT S.A.

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 15 mars 2001, vol. 550, fol. 78, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20556/250/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2001.

# MASTER INVESTMENT MANAGEMENT S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Luxemburg. H. R. Luxemburg B 48.378.

Auszug aus dem Sitzungsprotokoll der ausserodentlichen Generalversammlung von 31. Juli 2000

Annahme der Rücktritte von Herrn Jürgen Förster und Herrn Rudy Pomper als Verwaltungsratsmitglieder sowie des Rücktritts von Herrn Markus Nothdurft als Geschäftsführer und Entlastung für ihre bisherige Tätigkeit.

Ernennung der Herren Bernhard Kuhn und Rüdiger Tepke als neue Verwaltungsratsmitglieder, deren Mandate mit Ablauf der im März 2005 stattfindenden ordentlichen Generalversammlung enden.

Der Verwaltungsrat der Gesellschaft setzt sich somit wie folgt zusammen:

Markus Nothdurft - Vorsitzender des Verwaltungsrates
Bernhard Kuhn - Mitglied des Verwaltungsrates
Markus Fischer - Mitglied des Verwaltungsrates
Rüdiger Tepke - Mitglied des Verwaltungsrates

Uwe Thaysen - Geschäftsführendes Mitglied des Verwaltungsrates

Luxemburg, den 6. März 2001.

Für die Richtigkeit namens der Gesellschaft MASTER INVESTMENT MANAGEMENT S.A.

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 15 mars 2001, vol. 550, fol. 78, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20554/250/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2001.

# LOGISERV, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller. R. C. Luxembourg B 72.218.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 19 mars 2001, vol. 550, fol. 92, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mars 2001.

CITCO (LUXEMBOURG) S.A.

(20545/710/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2001.

#### LOGISERV, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller. R. C. Luxembourg B 72.218.

Extrait des Minutes de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'Associé Unique qui s'est tenue le 6 mars 2001

A l'Assemblée Générale Ordinaire de l'Associé Unique de LOGISERV, S.à r.l. (la «Société»), il a été décidé comme suit:

- d'approuver le rapport de gestion au 31 décembre 1999;
- d'approuver le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 1999;
- d'affecter les résultats comme suit:

report à nouveau de la perte de EUR 107,18;

- d'accorder décharge pleine et entière aux Gérants pour toutes opérations effectuées à la date du 31 décembre

Luxembourg, le 6 mars 2001.

C. Ferry

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 19 mars 2001, vol. 550, fol. 92, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20546/710/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2001.

# LEOBEL INTERNATIONAL S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2449 Luxemburg, 5, boulevard Royal.

Im Jahre zweitausendeins, den fünften Januar.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Bettingen, mit dem Amtswohnsitze zu Niederanven.

Versammelten sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung die Gesellschafter, beziehungsweise deren Vertreter, der Aktiengesellschaft LEOBEL INTERNATIONAL S.A. mit Sitz in L-8210 Mamer, 14, route d'Arlon, gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch Notar Marc Elter, mit Amtssitz in Luxemburg, am 26. Oktober 1995, veröffentlicht im Mémorial C im Jahre 2000, Seite 1043, ein letztes Mal abgeändert gemäss Urkunde aufgenommen durch den vorbenannten Notar Marc Elter, am 14. März 1996, veröffentlicht im Mémorial C von 1996, Seite 14554.

Die Versammlung wird eröffnet unter dem Vorsitz von Me Emmanuelle Adam, Rechtsanwalt, wohnhaft in Luxemburg. Der Vorsitzende beruft zum Schriftführer Herr Pascal Monteil, Sekretär, wohnhaft in Longwy (Frankreich).

Die Versammlung wählt einstimmig zum Stimmzähler Herr Constans Aris, Berater, wohnhaft in Mamer.

Der Vorsitzende stellt unter der Zustimmung der Versammlung fest:

- 1. Die Aktionäre sowie deren etwaigen bevollmächtigte Vertreter sind unter der Stückzahl der vertretenen Aktien auf einer Anwesenheitsliste eingetragen.
- 2. Aus dieser Anwesenheitsliste geht hervor, dass das gesamte Aktienkapital in gegenwärtiger Versammlung vertreten ist, und dass somit die Versammlung befugt ist, über nachstehende Tagesordnung, welche den Aktionären bekannt ist, zu beschliessen.

Die Anwesenheitsliste, von den Mitgliedern des Versammlungsvorstandes und dem instrumentierenden Notar ne varietur unterzeichnet, bleibt ebenso wie die von den Parteien und dem instrumentierenden Notar ne varietur unterzeichneten etwaigen Vollmachten der vertretenen Aktieninhaber, gegenwärtigem Protokolle, mit welchem sie einregistriert werden, als Anlage beigebogen.

3. Die Tagesordnung hat folgenden Wortlaut:

#### Tagesordnung:

- 1. Verlegung des Gesellschaftssitzes von L-8211 Mamer, 14, route d'Arlon, nach L-2449 Luxemburg, 5, boulevard Royal.
  - 2.- Entsprechende Änderung von Artikel 3 (Absatz 1) der Satzung.
- 3.- Ernennung von zwei neuen Verwaltungsratsmitgliedern sowie Entlastung der austretenden Verwaltungsratsmitglieder.
  - 4.- Verschiedenes.

Gemäss der Tagesordnung hat die Versammlung folgende Beschlüsse gefasst.

#### Erster Beschluss

Die Versammlung beschliesst den Gesellschaftssitz von L-8211 Mamer, 14, route d'Arlon, nach L-2449 Luxemburg, 5, boulevard Royal zu verlegen.

#### Zweiter Beschluss

Infolgedessen beschliesst die Versammlung Artikel 3 (Absatz 1) der Satzung wie folgt abzuändern:

«Art. 3. Absatz 1. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg.»

#### **Dritter Beschluss**

Die Generalversaramlung nimmt die Demission von zwei Verwaltungsratsmitgliedern an und erteilt ihnen Entlast für die Ausführung ihrer Mandate.

Die Generalversammlung ernennt zu neuen Verwaltungsratsmitgliedern:

- Die Gesellschaft FLUX FINANCE LTD, mit Sitz in Folkestone (England), Seagull Legal Service, 80, Sidney Street, CT 196 HQ,

Die Gesellschaft SHANDON PROMOTIONS LTD, mit Sitz in Folkestone (England), Seagull Legal Service, 80, Sidney Street, CT 196 HQ.

Ihre Mandate enden mit der ordentlichen Generalversammlung im Jahre 2001.

Der Verwaltungsrat setzt sich von heute an zusammen wie folgt:

Herr Constans Aris, Unternehmer, wohnhaft zu L-8211 Mamer, 14, route d'Arlon,

- die Gesellschaft FLUX FINANCE LTD, mit Sitz in Folkestone (England), Seagull Legal Service, 80, Sidney Street, CT 196 HO,

Die Gesellschaft SHANDON PROMOTIONS Ltd, mit Sitz in Folkestone (England), Seagull Legal Service, 80, Sidney Street, CT 196 HQ.

Alle Beschlüsse wurden einzeln und einstimmig gefasst.

Da somit die Tagesordnung erschöpft ist, wird die Versammlung durch den Vorsitzenden geschlossen.

Die Kosten welche der Gesellschaft wegen der gegenwärtigen Urkunde obliegen, werden auf dreissigtausend Franken (30.000, LUF) abgeschätzt.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehendem an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: E. Adam, P. Monteil, C. Aris, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 2001, vol. 8CS, fol. 5, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Kopie, ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, den 22. Februar 2001.

P. Bettingen.

(20543/202/67) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2001.

# LUXEMBOURG FINANCE HOUSE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 66, avenue Victor Hugo.

R. C. Luxembourg B 53.589.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2000, vol. 547, fol. 85, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mars 2001.

INSINGER TRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

(20547/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2001.

# MANPOWER AIDE TEMPORAIRE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1630 Luxembourg, 42, rue Glesener.

R. C. Luxembourg B 7.055.

# EXTRAIT

Il résulte d'une lettre de l'associé unique de MANPOWER AIDE-TEMPORAIRE, S.à r.l. du 9 mars 2001, enregistrée à Luxembourg, le 14 mars 2001, volume 550, folio 74, case 2.

MANPOWER FRANCE associé unique de MANPOWER AIDE TEMPORAIRE, S.à r.l., représenté par son gérant Monsieur Boulland, Directeur général des filiales, demeurant au 7-9, rue Jean Bingen, F-75017 Paris, a décidé de transférer le siège social de ladite société au 42, rue Glesener, L-1630 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mars 2001.

A. Schwachtgen.

(20551/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2001.

# LUX-PROM S.A., Société Anonyme.

Siège social: Dippach.

L'an deux mille, le sept septembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

A comparu:

Monsieur Marcel Lepore, indépendant, demeurant à L-4974 Dippach, 1, rue des Romains,

agissant en sa qualité d'actionnaire de la société LUX-PROM S.A., avec siège social à Dippach, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 7 juillet 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, du 28 octobre 1998, numéro 786,

dont les statuts ont été modifiés aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 8 juillet 1999, publié au Mémorial C du 16 octobre 1999, numéro 771,

ci-après dénommé «le cédant».

La société SOCIETE IMMOBILIERE EUROPE, S.à r.l., avec siège social à Dippach, constituée suivant acte reçu par le notaire Jean Seckler, de résidence à Junglinster, en date du 5 avril 1991, publié au Mémorial C du 12 octobre 1991, numéro 381

ici représentée par son gérant Monsieur Marcel Lepore,

ci-après dénommée «le cessionnaire».

Le cédant cède par les présentes, sous les conditions ordinaires de fait et de droit, les cinquante actions (50) qu'il détient actuellement dans la société LUX-PROM S.A., précitée, au cessionnaire qui accepte.

Le cessionnaire sera propriétaire des actions cédées à compter de ce jour, avec tous droits y attachés.

Prix

La présente cession est consentie moyennant le prix total de huit millions cinq cent cinquante francs (8.550.000,- LUF) que le cessionnaire a payé comptant au cédant qui le reconnaît et lui en consent quittance sans réserve.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de soixante-dix mille francs (70.000,- LUF).

Dont procès-verbal, passé à Niederanven, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Lepore, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 13 septembre 2000, vol. 125S, fol. 72, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, le 12 mars 2001. P. Bettingen.

(20549/202/37) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2001.

# MERTENS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 16, boulevard Grande-Duchesse Charlotte. R. C. Luxembourg B 35.517.

#### **EXTRAIT**

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires de la société du 14 mars 2001 tenue à Luxembourg:

- \* que l'assemblée a prorogé de 6 ans les mandats des administrateurs et a nommé comme administrateur supplémentaire, Madame Sabine Perrier, fondé de pouvoir, demeurant à F-Thionville-Elange;
  - \* que le conseil d'administration est dorénavant composé comme suit:
  - Monsieur Antoine Mertens, demeurant en Belgique
  - Monsieur Julien Mertens, demeurant en Belgique
  - Monsieur Jean-Paul Goerens, maître en droit, demeurant à Luxembourg
  - Madame Sabine Perrier, fondé de pouvoir, demeurant à F-Thionville-Elange;
- \* que l'assemblée a prorogé de 6 ans le mandat du commissaire aux comptes, la FIDUCIAIRE BRUNO BUEHLER, établie à CH-Genève;

Luxembourg, le 14 mars 2001.

Pour extrait conforme

Signature

Le Conseil d'Administration

Enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2001, vol. 551, fol. 4, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20567/312/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2001.

# MATIMMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 66, avenue Victor Hugo.

R. C. Luxembourg B 29.515.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2000, vol. 547, fol. 85, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mars 2001.

INSINGER TRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

(20557/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2001.

# MATIMMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 66, avenue Victor Hugo.

R. C. Luxembourg B 29.515.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 2001, vol. 548, fol. 71, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mars 2001.

INSINGER TRUST LUXEMBOURG S.A.

Signatures

(20558/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2001.

# MATIMMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 66, avenue Victor Hugo. R. C. Luxembourg B 29.515.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 2001, vol. 548, fol. 71, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mars 2001.

INSINGER TRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

(20559/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2001.

# MAST CONSULT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1225 Luxembourg, 4, rue Béatrix de Bourbon.

L'an deux mille, le treize décembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

A comparu:

1.- Monsieur Johannes Wilhelm, économiste, demeurant à F-57000 Metz,

ici représenté par Madame Sylviane Dummong-Kemp, comptable, demeurant à Münsbach, en vertu d'une procuration sous seing privé,

laquelle procuration, signée ne varietur par le comparant et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte, avec lequel elle sera formalisée.

Le comparant, ès-qualités, est le seul et unique associé de la société à responsabilité limitée MAST CONSULT, S.à r.l., avec siège social à L-5366 Münsbach, 136 rue Principale,

constituée suivant acte reçu par le notaire Marc Elter, de résidence à Luxembourg, en date du 7 octobre 1987, publié au Mémorial C, numéro 4, du 6 janvier 1988, dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire Camille Hellinckx, alors de résidence à Luxembourg, en date du 28 juillet 1994, publié au Mémorial C, numéro 373 du 7 août 1995, a pris les résolutions suivantes:

#### Première résolution

L'associé unique décide de convertir le capital social souscrit de francs luxembourgeois en euros, pour le porter de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF) à douze mille trois cent quatre-vingt quatorze virgule six mille sept cent soixante-deux euros (EUR 12.394,6762), divisé en cinq cents parts sociales de vingt-quatre virgule sept mille huit cent quatre-vingt-quatorze euros (EUR 24,7894) chacune.

L'associé unique décide, afin d'arrondir le capital social converti, de l'augmenter de cent cinq virgule trois mille deux cent trente-huit euros (EUR 105,3238) pour le porter de douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze virgule six mille sept cent soixante-deux euros (EUR 12.394,6762) à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), sans création de parts sociales nouvelles mais en augmentant la valeur nominale de chaque part sociale de zéro virgule deux mille cent et six

euros (EUR 0,2106), pour la porter de 24,7894 euros à vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, par prélèvement sur les bénéfices reportés.

Suite à cette conversion, l'associé unique décide de modifier en conséquence l'article 6 des statuts, pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) divisé en cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, toutes souscrites par Monsieur Johannes Wilhelm.

### Deuxième résolution

L'associé unique décide de transférer le siège social de la société de L-5366 Munsbach, 136, rue Principale à L-1225 Luxembourg, 4, rue Béatrix de Bourbon.

#### Troisième résolution

Suite à la résolution qui précède l'associé unique décide de modifier le premier alinéa de l'article 4 des statuts, pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«Art. 4. (premier alinéa). Le siège social de la société est établi à Luxembourg.»

#### Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de trente mille francs (30.000,-).

Dont procès-verbal, passé à Senningen, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: S. Dummong-Kemp, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 2000, vol. 7CS, fol. 27, case 10. - Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, le 19 janvier 2001.

P. Bettingen.

(20553/202/52) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2001.

### M B LUX S.C.I. MANAGEMENT AND BUSINESS, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 8, rue Jean Engling.

L'an deux mille un, le huit mars.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

Ont comparu:

1.- La société civile UBINVEST LUXEMBOURG S.C.I., UNITED BUILDERS AND INVESTMENT COMPANY LUXEMBOURG S.C.I. avec siège social à L-1466 Luxembourg-Dommeldange, 8 rue Jean Engling,

ici représentée par son gérant Monsieur Udo Pontzen, administrateur de sociétés, demeurant à L-1466 Luxembourg-Dommeldange, 8, rue Jean Engling.

2.- La société de droit de la République de Panama UNIVERSAL TAX SYSTEM, INC (UTS), avec siège social à Panama-City, 53rd, Street East, Marbella, Bella Vista,

ici représentée par son Président Monsieur Udo Pontzen, prénommé, nommé à cette fonction dans l'acte de constitution reçu par le notaire Noemi Moreno Alba, de résidence à Panama en date du 15 décembre 1997.

Lesquels comparants ont exposé au notaire ce qui suit:

Qu'ils sont les seuls associés représentant l'intégralité du capital social de la société civile M B LUX S.C.I. MANAGE-MENT AND BUSINESS avec siège social à L-7349 Heisdorf, 5, rue Baron de Reinach.

Que ladite société a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 18 février 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 289 du 10 juin 1997.

Que ladite société a été modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 15 juillet 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 752 du 17 octobre 1998.

Qu'elle a un capital social de cent mille francs luxembourgeois (100.000,- LUF) divisé en cent (100) parts sociales de mille francs (1.000,- LUF) chacune.

Ensuite les associées actuelles prénommées, se réunissent en assemblée générale pour laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et prennent à l'unanimité les résolutions suivantes:

## Première résolution

Les associées prénommées, déclarent par les présentes céder l'intégralité de leurs parts sociales de la façon suivante:

- La société de droit de la République de Panama UNIVERSAL TAX SYSTEM, INC (UTS), prénommée, cède par les présentes quatre-vingt-dix (90) parts sociales à la société de droit de l'Etat du Delaware SPIRIT OF ST. LOUIS INC. avec siège social à Loockermanstreet, 15, Dover-Delaware, et

cède cinq (5) parts sociales à Monsieur René Hanot, administrateur de sociétés, demeurant à B-5640 Mettet, 26, rue du Furnaux et

cède quatre (4) parts sociales à Monsieur Philippe Noël, administrateur de sociétés, demeurant à B-5000 Namur, 15, Allée de Menton,

- La société civile UBINVEST LUXEMBOURG S.C.I., UNITED BUILDERS AND INVESTMENT COMPANY LUXEMBOURG S.C.I., prénommée, cède par les présentes une (1) part sociale à Monsieur Philippe Noël, prénommé.

Ladite cession prend effet à partir d'aujourd'hui.

Les parts cédées ne sont représentées par aucun titre, les cessionnaires sont, à partir de ce jour, subrogées dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

Est intervenu aux présentes:

Monsieur Udo Pontzen, préqualifié, agissant au nom et pour le compte des cessionnaires, en sa qualité de président et de mandataire en vertu de deux procurations sous seing privé données à Luxembourg le 5 mars 2001, lequel après avoir pris connaissance de la cession qui précède, déclare accepter les cessions de parts ci-avant décrite.

Lesquelles procurations, après avoir été paraphées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Prix

La présente cession de parts a eu lieu pour et moyennant le prix convenu entre parties de cent mille (100.000,- LUF) francs luxembourgeois, que les cédantes reconnaissent et déclarent avoir reçus, ce dont quittance et titre par les cédantes.

Monsieur Udo Pontzen, prénommé, agissant en sa qualité de gérant déclare accepter ladite cession au nom de la société conformément à l'article 1690 du Code Civil. Il déclare qu'il n'a entre ses mains aucune opposition ni empêchement qui puisse arrêter l'effet des susdites cessions.

#### Deuxième résolution

En conséquence des cessions de parts qui précèdent l'article 5 des statuts est modifié comme suit:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à cent mille francs luxembourgeois (100.000,- LUF) divisé en cent (100) parts sociales de mille francs (1.000,- LUF) chacune, réparties comme suit:

1 La société de droit de l'Etat du Delaware SPIRIT OF ST. LOUIS INC., prénommée, quatre-vingt-dix parts.	90
2 Monsieur René Hanot, prénommé, cinq parts	5
3 Monsieur Philippe Noël, prénommé, cinq parts	5
Total: cent parts	100»

Lesquels associés ont ensuite pris à l'unanimité la résolution suivante:

#### Troisième résolution

Les associés décident de transférer le siège social de la société vers L-1466 Luxembourg, 8, rue Jean Engling, en conséquence l'article 3 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«Art. 3. Le siège social est établi à Luxembourg.»

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élève à approximativement 30.000,- LUF.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich en l'étude de notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, représentées comme dit ci-avant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: U. Pontzen, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 12 mars 2001, vol. 128S, fol. 68, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 21 mars 2001.

P. Decker.

(20560/206/80) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2001.

# M B LUX S.C.I. MANAGEMENT AND BUSINESS, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 8, rue Jean Engling.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2001. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

P. Decker

Notaire

(20561/206/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2001.

### MEDICAL COMPUTING PARTNERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4801 Rodange, 1, rue de l'Industrie.

R. C. Luxembourg B 47.049.

Les comptes annuels au 28 février 1999, enregistrés à Luxembourg, le 14 mars 2001, vol. 550, fol. 76, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mars 2001.

(20562/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2001.

#### MEMORY ASSESSMENT CLINICS EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1136 Luxembourg, 6-12, place d'Armes.

R. C. Luxembourg B 32.820.

Le bilan au 31 mars 1999, enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2001, vol. 551, fol. 1, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. (20563/677/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2001.

### MEMORY ASSESSMENT CLINICS EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1136 Luxembourg, 6-12, place d'Armes.

R. C. Luxembourg B 32.820.

Le bilan au 31 mars 2000, enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2001, vol. 551, fol. 1, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. (20564/677/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2001.

### MENUET, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 78.321.

In the year two thousand one, on the twenty-first of February.

Before the undersigned Maître Gérard Lecuit, notary public residing in Hesperange.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of MENUET, S.à r.l., having its registered office in Luxembourg, constituted by a deed of the undersigned notary, on September 19, 2000, not yet published.

The meeting was opened by Me Catherine Graff, avocat, residing in Luxembourg, being in the chair,

who appointed as secretary Mr Benoit Tassigny, juriste, residing in B-Post.

The meeting elected as scrutineer Mrs Annick Braquet, employée privée, residing in B-Chantemelle.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

- I. The agenda of the meeting is the following:
- 1. Change of the article 6 of the Company's Articles of Association.
- 2. Appointment of a new manager of the Company.
- II. The shareholders present or represented, the proxyholders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxyholders of the represented shareholders, the board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

The proxies of the represented shareholders will also remain annexed to the present deed.

III. As appears from the said attendance list, all the shares in circulation are present or represented at the present general meeting, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

After the foregoing has been approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The general meeting decides to modify the article 6 of the Company's Articles of Association which shall forthwith read as follows:

«Art. 6. The Company's corporate capital is fixed at thirteen thousand Euros (13,000.- EUR) represented by one hundred and thirty (130) shares of one hundred Euros (100.- EUR) each.

The Company may redeem its own shares.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable reserves are available as regards the excess purchase price. The shareholders' decision to redeem its own shares shall be taken by an unanimous vote of the shareholders representing one hundred per cent (100 %) of the share capital, in an extraordinary general meeting and will entail a reduction of the share capital by cancellation of all the redeemed shares.»

#### Second resolution

The general meeting decides to appoint, in replacement of CORPORATE FINANCE BUSINESS LIMITED, as manager of the Company the following:

MERIN, S.à r.l., having its registered office in Luxembourg.

There being no further business, the meeting is terminated.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Hesperange, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

## Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille un, le vingt et un février.

Par-devant, Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société MENUET, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 19 septembre 2000, en voie de publication.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Maître Catherine Graff, avocat, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Monsieur Benoît Tassigny, juriste, demeurant à B-Post.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Annick Braquet, employée privée, demeurant à B-Chantemelle.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

### Ordre du Jour:

- 1. Modification de l'article 6 des statuts.
- 2. Nomination d'un nouveau gérant de la société.
- II.- Que les associés présents ou représentés, les mandataires des associés représentés, ainsi que le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les associés présents, les mandataires des associés représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des associés représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

## Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 6 des statuts comme suit:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à treize mille euros (13.000,- EUR) représenté par cent trente (130) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

La société peut racheter ses propres parts sociales. Toutefois, si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où des réserves distribuables sont disponibles en ce qui concerne le surplus du prix d'achat. La décision des associés représentant cent pour cent du capital social, réunis en assemblée générale extraordinaire et impliquera une réduction du capital social par annulation des parts sociales rachetées.»

### Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer, en remplacement de CORPORATE FINANCE BUSINESS LIMITED, comme gérant de la société:

MERIN, S.à r.l., ayant son siège social à Luxembourg.

Hesperange, le 8 mars 2001.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte. Signé: C. Graff, B. Tassigny, A. Braquet, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 2 mars 2001, vol. 8CS, fol. 53, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

G. Lecuit.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Tour copie comornie, denvice aux inis de la publication au Fremoriai, Necden des Societes et Associations.

(20565/220/94) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2001.

# MENUET, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 78.321.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2001. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 8 mars 2001.

G. Lecuit

Notaire

(20566/220/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2001.

# MULTI BUSINESS CONSULTANT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1867 Howald, 3, rue Ferdinand Kuhn.

R. C. Luxembourg B 48.409.

L'an deux mille un, le quinze février.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

- 1. Monsieur Manuel Leal Pereira Pinto, indépendant, demeurant à L-1867 Howald, 3, rue Ferdinand Kuhn.
- 2. Madame Maria Joao Lages Lopes, sans état, épouse de Monsieur Manuel Leal Pereira Pinto, demeurant à L-1867 Howald, 3, rue Ferdinand Kuhn.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Qu'ils sont les seuls associés actuels de la société à responsabilité limitée MULTI BUSINESS CONSULTANT, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte notarié, en date du 21 décembre 1995, publié au Mémorial C, Recueil Spécial numéro 480 du 24 novembre 1994;
  - Qu'ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

#### Première résolution

Les associés décident de transférer, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2001, le siège social de L-1233 Luxembourg, 6, rue Jean Bertholet à L-1867 Howald, 3, rue Ferdinand Kuhn de sorte que l'article 4 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«Art. 4. Le siège social est établi à Howald. Il peut être transféré en tout autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.»

#### Deuxième résolution

Les associés décident de modifier l'objet social de sorte que le premier alinéa de l'article 3 des statuts aura désormais la teneur suivante:

## «Art. 3. 1er Alinéa. La société a pour objet:

- l'exploitation et la gestion d'une agence immobilière;
- l'exploitation et la gestion d'une agence de publicité;
- l'exécution de travaux administratifs de bureau,

et généralement toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, économiques ou juridiques, financières, civiles ou commerciales, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire, connexe ou complémentaire.»

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Leal Pereira Pinto, M. Joao Lages Lopes, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 27 février 2001, vol. 8CS, fol. 48, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 7 mars 2001. (20576/220/39) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2001.

G. Lecuit.

# MULTI BUSINESS CONSULTANT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1867 Howald, 3, rue Ferdinand Kuhn.

R. C. Luxembourg B 48.409.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 7 mars 2001.

G. Lecuit.

(20577/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2001.

# METRO INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-8080 Bertrange, 75, route de Longwy. R. C. Luxembourg B 73.790.

In the year two thousand one, on the twenty-first day of February. Before Us, Maître Paul Decker, notary residing at Luxembourg-Eich,

has appeared:

 $M^e$  Tom Loesch, maître en droit, residing in Luxembourg, acting as a special attorney in fact of the Board of Directors of the limited liability company METRO INTERNATIONAL S.A., having its registered office at Bertrange, 75, route de Longwy, incorporated on December 29, 1999, by a deed of  $M^e$  Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, published in the Recueil du Mémorial C  $n^\circ$  261 on April 6, 2000, and entered in the Register of Commerce and Companies in Luxembourg, Section B, under the number B 73.790, the Articles of Incorporation of which have been last amended by a deed of the undersigned notary July 21, 2000, not yet published in the Mémorial,

by virtue of the powers conferred on him by decisions of the Board of Directors of the Company adopted on December 21, 2000.

A copy of these decisions having been signed ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed and be registered with the present deed.

The appearing person acting in his afore-mentioned capacity has requested the notary to record the following declarations and facts:

- I. The authorised share capital of METRO INTERNATIONAL S.A. («the Company») is set at four hundred and fifty million United States Dollars (450,000,000.- USD) divided into one billion (1,000,000,000) Class A voting shares and five hundred million (500,000,000) Class B non-voting shares, each without par value.
- II. The issued share capital of the Company is set at nineteen million nine hundred and twelve thousand five hundred and forty six United States Dollars and eighty cents (19,912,546.80 USD) divided into thirty four million two hundred and eighty six thousand five hundred and thirty eight (34,286,538) Class A voting shares and thirty two million eighty eight thousand six hundred and eighteen (32,088,618) Class B non-voting shares, each without par value.
  - III. Article 5, paragraphs 3, 4 and 5 of the Articles of Incorporation of the Company read as follows:

«The board of directors is authorized and empowered to:

- realize any increase of the corporate capital within the limits of the authorized capital in one or several successive trenches, by the issuing of new shares, against payment in cash or in kind, by conversion of claims or in any other manner;
- determine the place and date of the issue or the successive issues, the issue price, the terms and conditions of the subscription of and paying up on the new shares; and
- remove or limit the preferential subscription right of the shareholders in case of issue of shares against payment in cash.

This authorization is valid for a period expiring 5 (five) years after the date of publication of the present deed of July 21st, 2000 and it may be renewed by a general meeting of shareholders for those shares of the authorized corporate capital which up to then will not have been issued by the board of directors.

Following each increase of the corporate capital realized and duly stated in the form provided for by law, the first paragraph of this article 5 will be modified so as to reflect the actual increase; such modification will be recorded in authentic form by the board of directors or by any person duly authorized and empowered by it for this purpose.»

IV. By the decisions adopted on December 21, 2000, the Board of Directors has resolved to increase within the limits of the authorized share capital the issued capital by an amount of two million six hundred fourteen thousand United States Dollars (2,614,000.- USD) represented by two million nine hundred thirteen thousand three hundred thirty three (2,913,333) new Class A voting Shares and five million eight hundred thousand (5,800,000) new Class B non-voting shares, each without par value for a total price of two million six hundred fourteen thousand United States Dollars (2,614,000.- USD) together with a total premium on all the eight million seven hundred thirteen thousand three hundred thirty three (8,713,333) new shares of sixty three million five hundred twenty seven thousand nine hundred ninety eight United States Dollars (63,527,998.- USD) totalling a cash contribution of sixty six million one hundred forty one thousand nine hundred ninety eight United States Dollars (66,141,998.- USD), to cancel the preferential subscription right of the Company's existing shareholders to subscribe to the new Class A voting and Class B non-voting shares and to allot the new Class A voting and Class B non-voting shares as fully paid up shares to new shareholders of the Company.

V. By the decisions adopted on December 21, 2000, the Board of Directors has resolved to increase within the limits of the authorised share capital the issued capital by an amount of three hundred thousand United States Dollars (300,000.- USD) represented by one million (1,000,000) new Class A voting shares, each without par value for a price of three hundred thousand United States Dollars (300,000.- USD) together with a premium on all the one million (1,000,000) new Class A voting shares of one million one hundred twenty thousand United States Dollars (1,120,000.- USD) totalling a contribution in kind of one million four hundred twenty thousand United States Dollars (1,420,000.- USD) consisting of a claim of MTG MODERN TIMES GROUP AB against the Company under a USD 23,500,000.- convertible Loan agreement entered into between the Company and MTG MODERN TIMES GROUP AB on May 23, 2000, to cancel to the extent required, the preferential subscription right of the Company's existing shareholders to subscribe to the new Class A voting shares and to allot the new Class A voting shares as fully paid up shares to MTG MODERN TIMES GROUP AB

VI. Proof has been given to the undersigned notary that the Company has received an amount in cash of 56,141,998.-USD as subscription moneys for the duly subscribed two million nine hundred thirteen thousand three hundred thirty three (2,913,333) new Class A voting Shares and five million eight hundred thousand (5,800,000) new Class B non-voting shares.

Proof has further been given to the undersigned notary that a claim of USD 1,420,000.- of MTG MODERN TIMES GROUP AB has been contributed to the Company as consideration for the issue and allotment of the one million (1,000,000) new Class A voting shares.

The person appearing stated that in accordance with Articles 26-1 and 32-1 (5) of the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended, the contribution in kind of 1.420,000.- USD referred to above has been drawn up by ERNST & YOUNG, Luxembourg, on December, 21, 2000 and signed by Mr Marc Liesch, réviseur d'entreprises, in Luxembourg, in which the said claim is described and valued.

The conclusions of this report read as follows:

«On the basis of the procedures which we have performed it is our opinion that the method of valuation adopted by the Board of directors of METRO INTERNATIONAL S.A. in relation to the contribution in kind results in a value which corresponds at least in number and book value to the 1,000,000 Class A voting shares without nominal value to be issued for a total amount of USD 1,420,000.- such amount comprising a share premium of USD 1,120,000.-

The report will remain attached to the present deed and will be filed together with it.

VII. Following the above-referred share capital increase article 5, paragraph 1, of the Articles of Incorporation of the Company be amended and shall forthwith read as follows:

The Company has an issued capital of twenty two million eight hundred twenty six thousand five hundred forty six United States Dollars and eighty cents (22,826,546.80 USD) divided into thirty eight million one hundred ninety nine thousand eight hundred seventy one (38,199, 871) Class A voting shares, each without par value and thirty seven million eight hundred eighty eight thousand six hundred eighteen (37,888,618) Class B non-voting shares, each without par value.

#### Declaration-Valuation-Expenses

The undersigned notary declares, by application of Article 321 of the law on commercial companies of 10th August 1915, as amended, that he has examined the conditions imposed by Article 26 of the aforesaid law.

The afore described increase of capital of 66,141,998,- USD is valued at 2,905,948,682.13.- LUF (middle rate of exchange on 21.02.2001, 1.- USD=43.935 LUF).

The expenses, costs, fees and charges which shall be borne by the Company as a result of the aforesaid capital increase are estimated at 29,400,000.- LUF.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that on request of the above named person the present deed is worded in English followed by a French version; upon request of the appearing person and in case of divergences between the two versions, the English will be prevailing.

In faith of which, We, the undersigned notary, have set our band and seal on the day named at the beginning of this document

The document having been read to the appearing person, who is known to the notary by name, civil status and residence, the said appearing person has signed the present original deed together with Us, the undersigned notary.

# Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille un, le vingt et un février,

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich,

#### A comparu:

M° Tom Loesch, maître en droit, demeurant à Luxembourg, agissant en qualité de mandataire spécial du Conseil d'Administration de la société anonyme METRO INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à Bertrange, 75, route de Longwy, constituée le 29 décembre 1999 par acte de M° Jean-Joseph Wagner, notaire, alors de résidence à Sanem, publié au Mémorial C n° 261 du 6 avril 2000, enregistré au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, Numéro B 73.790 et dont les Statuts ont été modifiés en dernier lieu par un acte du notaire instrumentant en date du 21 juillet 2000, non encore publié au Mémorial.

en vertu des pouvoirs lui conférés par la décision du Conseil d'Administration de la Société adoptée le 21 décembre 2000.

Une copie des décisions paraphée ne varietur par le comparant et le notaire soussigné restera annexée à l'original du présent acte pour être soumis avec celui-ci aux formalités de l'enregistrement.

Le comparant agissant en sa qualité mentionnée ci-dessus a prié le notaire d'acter les déclarations et faits suivants:

I. Le capital social autorisé de METRO INTERNATIONAL S.A. (la «Société») est fixé à quatre cent cinquante millions de dollars des États-Unis d'Amérique (450.000.000,- USD) représenté par un milliard (1.000.000.000) d'actions de Classe A avec droit de vote et cinq cent millions (500.000.000) d'actions de Classe B sans droit de vote, chacune sans valeur nominale.

II. Le capital social émis de la Société est fixé à dix-neuf millions neuf cent douze mille cinq cent quarante-six dollars des États-Unis d'Amérique et quatre-vingt cents (19.912.546,80 USD) divisé en trente quatre millions deux cent quatre-vingt six mille cinq cent trente-huit (34.286.538) actions de Classe A avec droit de vote et trente deux millions quatre-vingt huit mille six cent dix-huit (32.088.618) actions de Classe B sans droit de vote, chacune sans valeur nominale.

III. Les alinéas 3, 4 et 5 de l'article 5 des Statuts de la Société ont la teneur suivante:

«Le conseil d'administration est autorisé et mandaté de:

- réaliser toute augmentation du capital social dans les limites du capital social autorisé en une ou plusieurs tranches successives, par l'émission d'actions nouvelles, contre le paiement en espèces ou en nature, par conversion de créance ou de toutes autres manières,
- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles; et

- supprimer ou limiter le droit préférentiel de souscription des actionnaires en cas d'émission d'actions contre paiement en espèces.

Cette autorisation est valable pour une durée de 5 (cinq) ans à compter de la date de publication du présent acte du 21 juillet 2000 et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires pour les actions du capital social autorisé qui jusqu'à ce moment n'auront pas été émises par le conseil d'administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans la forme prévue par la loi, le second alinéa de cet article 5 sera modifié de façon à refléter l'augmentation, une telle modification sera constatée par acte notarié par le conseil d'administration ou par toute personne dûment autorisée et mandatée par celui-ci à cette fin.»

IV. Par résolutions adoptées le 21 décembre 2000, le Conseil d'Administration a décidé d'augmenter le capital social dans les limites du capital social autorisé d'un montant de deux millions six cent quatorze mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (2.614.000,- USD) représenté par deux millions neuf cent treize mille trois cent trente trois (2.913.333) actions nouvelles de Classe A avec droit de vote et cinq millions huit cent mille (5.800.000) actions nouvelles de Classe B sans droit de vote, chacune sans valeur nominale pour un prix total de deux millions six cent quatorze mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (2.614.000, USD) ensemble avec une prime d'émission totale pour les huit millions sept cent treize mille trois cent trente trois (8.713.333) actions nouvelles de soixante trois millions cinq cent vingt sept mille neuf cent quatre vingt dix huit dollars des Etats-Unis d'Amérique (63.527.998,- USD), totalisant un apport en espèces de soixante-six millions cent quarante et un mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit dollars des Etats-Unis d'Amérique (66.141.998,- USD), d'annuler le droit de souscription préférentielle des actionnaires existantes de la Société à l'occasion de la souscription des actions nouvelles de Classe A avec droit de vote et de Classe B sans droit de vote entièrement libérées aux nouveaux actionnaires de la Société.

V. Par résolutions adoptées le 21 décembre 2000, le Conseil d'Administration a décidé d'augmenter le capital de la société dans les limites du capital social autorisé d'un montant de trois cent mille dollars des Etats-Unis d'Amérique. (300.000,- USD) représenté par un million (1.000.000) d'actions nouvelles de Classe A avec droit de vote, chacune sans valeur nominale pour un prix de trois cent mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (300.000,- USD) ensemble avec une prime d'émission totale pour les un million (1.000.000) d'actions nouvelles de Classe A avec droit de vote de un million cent vingt mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (1.120.000,- USD), totalisant un apport en nature de un million quatre cent vingt mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (1.420.000,- USD) consistant en une créance de MTG MODERN TI-MES GROUP AB contre la Société en vertu d'un Contrat de prêt convertible de USD 23.500.000,- conclu entre la Société et MTG MODERN TIMES GROUP AB le 23 mai 2000, d'annuler dans la mesure nécessaire le droit de souscription préférentielle des actionnaires existants de la Société à l'occasion de la souscription des actions nouvelles de Classe A avec droit de vote et d'attribuer les actions nouvelles à MTG MODERN TIMES GROUP AB.

VI. La preuve que la Société a reçu le montant en espèce de 66.141.998,- USD en souscription des deux million neuf cent treize mille trois cent trente trois (2.913.333) actions nouvelles de Classe A avec droit de vote et cinq millions huit cent mille (5.800.000) actions nouvelles de Classe B sans droit de vote émises a été apportée au notaire soussigné.

La preuve que la créance de USD 1.420.000,- de MTG MODERN TIMES GROUP AB a été apportée à la Société en contrepartie de l'émission et de l'attribution des un million (1.000.000) d'actions nouvelles de Classe A avec droit de vote souscrites a également été apportée au notaire.

Le comparant déclare que conformément aux articles 26-1 et 32-1 (5) de la loi du 10 août 1915 modifiée, l'apport en nature de 1.420.000,- USD ci-dessus décrit a fait l'objet d'un rapport établi par ERNST & YOUNG, Luxembourg, le 21 décembre 2000 et signé par M. Marc Liesch, réviseur d'entreprises à Luxembourg, dans lequel ladite créance est décrite et évaluée.

Ce rapport contient les conclusions suivantes:

«Sur base des travaux que nous avons effectués, nous sommes d'avis que la méthode d'évaluation adoptée par le conseil d'administration de METRO INTERNATIONAL S.A. en relation avec l'apport en nature résulte en une valeur qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des 1.000.000 d'actions de Classe A avec droit de vote sans valeur nominale devant être émise pour un montant total de USD 1.420.000,-, ce montant comprenant une prime d'émission de USD 1.120.000,-.»

Le rapport restera annexé au présent acte pour être soumis aux formalités de l'enregistrement.

VII. Suite à l'augmentation de capital mentionnée ci-dessus, l'article 5, alinéa 1er des Statuts de la Société sera modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

Le capital social émis de la Société est de vingt-deux millions huit cent vingt-six-mille cinq cent quarante-six dollars des Etats-Unis d'Amérique et quatre-vingt cents (USD 22.826.546,80) représenté par trente-huit millions cent quatre vingt-dix-neuf mille huit cent soixante-et-onze (38.199.871) actions de Classe A avec droit de vote et trente-sept millions huit cent quatre-vingt-huit mille six cent dix-huit (37.888.618) actions de Classe B sans droit de vote, chacune sans valeur nominale.

# Déclaration-Evaluation-Dépenses

Le notaire soussigné déclare qu'en application de l'article 321 de la loi sur les société commerciales du 10 août 1915 telle que modifiée, il a examiné les conditions imposées par l'article 26 de la loi ci-avant mentionnée.

L'augmentation de capital de 66.141.998,- USD, ci-avant décrite est estimée à 2.905.948.682,13 LUF (cours moyen au 21.02.2001, 1,- USD=43,935 LUF).

Les frais, dépenses, rémunération et charges qui incombent à la Société en raison de la présente augmentation de capital, sont évalués à 29.400.000,- LUF.

Le notaire soussigné, connaissant la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la requête du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une traduction française, étant entendu que, à la requête du comparant, la version anglaise primera en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français.

En foi de quoi Nous, notaire instrumentaire, avons signé le présent acte à la date donnée en entête des présentes. Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu par le notaire instrumentaire par son nom, pré-

nom usuel, état et demeure, ledit comparant a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Enregistré à Luxembourg, le 1er mars 2001, vol. 8CS, fol. 51, case 9. – Reçu 29.799.300 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 16 mars 2001.

Signé: T. Loesch, P. Decker.

P. Decker.

(20568/206/207) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2001.

# METRO INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet. R. C. Luxembourg B 55.383.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires tenue à Luxembourg en date du 6 mars 2001

Madame Marie-Ange Dars a été nommée administrateur en remplacement de Madame Cristina Fileno et Mademoiselle Candice De Boni a été nommée administrateur en remplacement de Frie Van de Wouw, jusqu'à l'assemblée ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice se clôturant le 31 décembre 1997.

Il résulte dudit procès-verbal que décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs démissionnaires de toute responsabilité résultant de l'exercice de leur fonction jusqu'à ce jour.

Le capital social a été converti en Euro avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2000, en conformité avec la loi du 10 décembre 1998. Le capital social de EUR 30.986,70 représenté par 1.000 actions sans désignation de valeur nominale.

Luxembourg, le 6 mars 2001.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 mars 2001, vol. 550, fol. 58, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20569/800/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2001.

# MOON HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 12, rue Goethe.

# DISSOLUTION

L'an deux mille un, le vingt-trois février.

Par-devant Maître Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

La société de droit des lles Vierges Britanniques dénommée LETLEY LIMITED, avec siège social à Nerine Chambers, Pelican Drive, Tortola, British Virgin Islands,

ci-après nommée «l'actionnaire unique»,

ici représentée par Monsieur Lanfranco Ficcarelli, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Tortola, le 20 février 2001,

laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera formalisée.

Laquelle comparante, représentée comme il est dit, a exposé au notaire et l'a prié d'acter ce qui suit:

- Que la Société à responsabilité limitée dénommée MOON HOLDING, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, 12, rue Goethe, ci-après nommée la «Société»,
- a été constituée par acte reçu par Maître Marc Elter, alors notaire de résidence à Luxembourg, le 26 avril 1996, publié au Mémorial C-1996, page  $n^{\circ}$  18173,

et les statuts ont été modifiés par acte du notaire soussigné en date du 27 décembre 2000, en voie de publication au Mémorial C.

- Que cette société a actuellement un capital de quatre millions cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 4.150.000,-), divisé en quatre mille cent cinquante (4.150) parts sociales de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.
- Que sa mandante, l'actionnaire unique, s'est rendue successivement propriétaire de la totalité des actions de la Société.
- Que l'activité de la Société ayant cessé, l'actionnaire unique, représenté comme dit ci-avant, siégeant comme associé unique en assemblée générale extraordinaire modificative des statuts de la Société prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat.
- Que l'actionnaire unique se désigne comme liquidateur de la Société, qu'en cette qualité il requiert le notaire instrumentant d'acter qu'il déclare que tout le passif de la Société est réglé et que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment approvisionné; en outre il déclare que par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuelle-

ment inconnus et non payés à l'heure actuelle, il assume irrévocablement l'obligation de payer tout ce passif éventuel; qu'en conséquence tout le passif de ladite Société est réglé.

- Que l'actif restant est réparti à l'actionnaire unique.
- Que les déclarations du liquidateur ont fait l'objet d'une vérification, suivant rapport en annexe, conformément à la loi, par H.R.T. REVISION, société à responsabilité limitée, avec siège social à L-1258 Luxembourg, 32, Rue J-P. Brasseur, désignée «commissaire à la liquidation» par l'actionnaire unique de la Société.
  - Que partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée.
  - Que décharge pleine et entière est donnée aux gérants de la Société actuellement en fonction.
- Que les livres et documents de la Société sont conservés pendant cinq ans auprès de l'ancien siège social de la Société.

Pour l'accomplissement des formalités relatives aux transcriptions, publications, radiations, dépôts et autres formalités à faire en vertu des présentes, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes pour accomplir toutes les formalités.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue du pays au comparant, es qualités qu'il agit, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. Ficarrelli, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 28 février 2001, vol. 8CS, fol. 51, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mars 2001.

J. Delvaux.

(20573/208/56) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2001.

#### M.M.Warburg-LuxInvest S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Luxemburg. H. R. Luxemburg B 29.905.

Auszug aus dem Sitzungsprotokoll der ausserordentlichen Generalversammlung vom 30. Juni 2000

Annahme der Rücktritte der Herren Dr. Christian Olearius und Max Warburg als Verwaltungsratsmitglieder und Entlastung für ihre bisherige Verwaltungsratstätigkeit.

Ernennung der Herren Ernst-Ludwig Drayß und Bernhard Kuhn als neue Verwaltungsratsmitglieder, deren Mandate mit Ablauf der im Dezember 2005 stattfindenden ordentlichen Generalversammlung enden.

Ernennung von Herrn Ernst-Ludwig Drayß zum Präsidenten des Verwaltungsrates.

Der Verwaltungsrat der Gesellschaft setzt sich somit wie folgt zusammen:

Ernst-Ludwig Drayß - Präsident des Verwaltungsrates
Bernhard Kuhn - Mitglied des Verwaltungsrates
Rudy Pomper - Mitglied des Verwaltungsrates

Uwe Thaysen - Geschäftsführendes Mitglied des Verwaltungsrates

Luxemburg, den 6. März 2001.

Für die Richtigkeit namens der Gesellschaft

M.M.Warburg-LuxInvest S.A.

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 15 mars 2001, vol. 550, fol. 78, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20571/250/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2001.

#### M.M.Warburg-LuxInvest S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Luxemburg. H. R. Luxemburg B 29.905.

Auszug aus dem Sitzungsprotokoll der ordentlichen Generalversammlung vom 3. Dezember 1999

Der vom Verwaltungsrat vorgelegte und vom Aufsichtskommissar geprüfte Jahresabschluß zum 30. September 1999, umfassend die Bilanz sowie die Gewinn- und Verlustrechnung für das Geschäftsjahr 1998/99 nebst Anhang, wurde genehmigt.

Der Gewinn des Geschäftsjahres 1998/99 wurde teils in die freie Rücklage eingestellt, teils auf neue Rechnung vorgetragen.

Das Mandat des Aufsichtskommissars BDO LUXEMBOURG, S.à r.l. wurde bis zum Ablauf des Geschäftsjahres 1999/2000 verlängert.

Das Grundkapital von zur Zeit DM 1.000.000,00,- wurde gemäß dem am 31. Dezember 1998 festgelegten DM/EURO Umrechnungskurs auf EURO umgestellt. Weiterhin wurde das EURO-Grundkapital durch Aufstockung auf den nächsthöheren glatten EURO-Betrag von EURO 512.000,00,- erhöht. Die Angabe des Nominalwertes der Aktien wurde ge-

strichen und das Grundkapital wurde in Aktien ohne Nennwert umgestellt. Die Kapitalerhöhung sowie die Erhöhung der gesetzlichen Rücklagen wurden durch Bedienung aus den freien Rücklagen vorgenommen.

Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder wurden um sechs Jahre verlängert, die somit mit Ablauf der im Dezember 2005 stattfindenden ordentlichen Generalversammlung enden.

Der Verwaltungsrat der Gesellschaft setzt sich somit wie folgt zusammen:

Dr. Christian Olearius - Präsident des Verwaltungsrates
Max Warburg - Mitglied des Verwaltungsrates
Rudy Pomper - Mitglied des Verwaltungsrates

Uwe Thaysen - Geschäftsführendes Mitglied des Verwaltungsrates

Luxemburg, den 6. März 2001.

Für die Richtigkeit namens der Gesellschaft

M.M. Warburg-LuxInvest S.A.

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 15 mars 2001, vol. 550, fol. 78, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20572/250/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2001.

### MYPA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 259, route d'Esch. R. C. Luxembourg B 63.512.

L'an deux mille un, le cinq février.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de son collègue empêché Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, lequel dernier nommé restera dépositaire du présent acte.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme MYPA S.A., ayant son siège social à L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stumper, R.C. Luxembourg section B numéro 63.512, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 18 février 1998, publié au Mémorial C numéro 408 du 5 juin 1998,

dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 21 juillet 2000, publié au Mémorial C numéro 9 du 6 janvier 2001,

avec un capital fixé à quatre-vingt-treize mille euros (93.000,- EUR) divisé en neuf cent trente (930) actions de cent euros (100,- EUR) chacune.

La séance est ouverte sous la présidence de Maître Christel Henon, avocat, demeurant à Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire Mademoiselle Marie-Noelle Juge, employée privée, demeurant à F-Thionville.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Elke Schneider, sans état, demeurant à F-lussy.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

La présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- 1. Transfert du siège social à L-1471 Luxembourg, 259, route d'Esch.
- 2. Modification du dernier alinéa de l'article cinq des statuts comme suit:

«La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, dont celle du délégué du conseil, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.»

- B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.
- C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

#### Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stumper, à L-1471 Luxembourg, 259, route d'Esch.

# Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier le dernier alinéa de l'article cinq des statuts comme suit:

«Art. 5.- (dernier alinéa). La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, dont celle du délégué du conseil, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de vingt francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuels, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. Henon, M.-N. Juge, E. Schneider, J. Elvinger

Enregistré à Grevenmacher, le 12 février 2001, vol. 512, fol. 75, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 21 mars 2001.

J. Seckler.

(20578/231/61) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2001.

## MYPA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 259, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 63.512.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 21 mars 2001.

J. Seckler

Notaire

(20579/231/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2001.

# NEW PIZZERIA RIALTO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9240 Diekirch, 15, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 75.388.

Constituée par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch, en date du 28 avril 1999, acte publié au Mémorial C n° 549 du 16 juillet 1999.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 16 février 2001, vol. 549, fol. 82, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

NEW PIZZERIA RIALTO, S.à r.l.

(20582/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2001.

# PRIVATE TRUST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1147 Luxembourg, 2, rue de l'Avenir.

R. C. Luxembourg B 35.136.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration de la société PRIVATE TRUST S.A. (ci-après la «société»), tenue en date du 1<sup>er</sup> février 2001 au siège social de la société

Résolution unique

Le Conseil d'Administration décide de transférer avec effet immédiat le siège social de la Société, actuellement situé au 54, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, au 2, rue de l'Avenir, L-1147 Luxembourg.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait sincére et conforme

Signature

L'Agent domiciliataire

Enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2001, vol. 550, fol. 100, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20607/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2001.

# **NESTOR INVESTMENT MANAGEMENT S.A., Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: Luxemburg. H. R. Luxemburg B 45.832.

Auszug aus dem Sitzungsprotokoll der ausserordentlichen Generalversammlung vom 31. Juli 2000

Annahme der Rücktritte von Herrn Jürgen Förster als Verwaltungsratsmitglied und Herrn Dr. Klaus Kaposi als Geschäftsführer und Entlastung für ihre bisherige Tätigkeit.

Ernennung der Herrn Bernhard Kuhn und Dr. Klaus Kaposi als neue Verwaltungsratsmitglieder, deren Mandate mit Ablauf der im Dezember 2004 stattfindenden ordentlichen Generalversammlung enden.

Der Verwaltungsrat der Gesellschaft setzt sich somit wie folgt zusammen:

Max Warburg- Vorsitzender des VerwaltungsratesBernhard Kuhn- Mitglied des VerwaltungsratesDr. Detlef Kohlhase- Mitglied des VerwaltungsratesDr. Klaus Kaposi- Mitglied des Verwaltungsrates

Uwe Thaysen - Geschäftsführendes Mitglied des Verwaltungsrates

Luxemburg, den 6. März 2001.

Für die Richtigkeit namens der Gesellschaft

**NESTOR INVESTMENT MANAGEMENT S.A.** 

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 15 mars 2001, vol. 550, fol. 78, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20581/250/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2001.

## NOBISPAR, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2093 Luxembourg, 10A, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 41.379.

Le bilan au 30 septembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 20 mars 2001, vol. 550, fol. 96, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. (20583/008/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2001.

# NOBISPAR, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Gesellschaftssitz: L-2093 Luxemburg, 10A, boulevard Royal. H. R. Luxemburg B 41.379.

Auszug aus dem Protokoll der Generalversammlung vom 6. Dezember 1999 um 11.00 Uhr am Gesellschaftssitz

#### Sechster Beschluss

Die Generalversammlung verlängert einstimmig das Amt der Herren Dr. Alfons Schmid, Hans Georg Andlauer, Klaus Dieter Biedermann, Charles Hamer, Dr. Gerd Sachs und von Frau Marie-Paule Weides für ein Jahr, bis zur Generalversammlung im Jahre 2000.

# Siebter Beschluss

Die Generalversammlung verlängert das Amt der Wirtschaftsprüfer KPMG Audit, Réviseurs d'Entreprises für ein Jahr, bis zur Generalversammlung im Jahre 2000.

Beglaubigte Abschrift

Unterschrift

Geschäftsführer

Enregistré à Luxembourg, le 20 mars 2001, vol. 550, fol. 96, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20584/008/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2001.

#### NSDLC S.A.H., N.S.D.L.C. INVESTMENT S.A. HOLDING, Société Anonyme Holding.

R. C. Luxembourg B 43.950.

La FIDUCIAIRE EUROPEENNE, sise à Luxembourg, démissionne comme commissaire aux comptes de la Société NSDLC S.A. avec effet immédiat, et résilie le siège de ladite société par la même occasion.

Luxembourg, le 5 février 2001.

J. Reicherts.

Enregistré à Luxembourg, le 6 février 2001, vol. 549, fol. 35, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20594/505/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2001.

## MSO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet. R. C. Luxembourg B 55.374.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 20 mars 2001, vol. 550, fol. 95, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mars 2001.

(20574/800/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2001.

### MSO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet. R. C. Luxembourg B 55.374.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires

tenue à Luxembourg en date du 13 mars 2001

Il résulte dudit procès-verbal que décharge pleine et entière à été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de toute responsabilité résultant de l'exercice de leurs fonctions pour l'exercice de leurs fonctions pour l'exercice 1998.

Les mandats de Madame Nathalie Carbotti

Mademoiselle Anne-Françoise Fouss

Monsieur Brunello Donati

en tant qu'administrateurs ainsi que celui de Monsieur Lex Benoy en tant que commissaire aux comptes ont été renouvelés pour un terme d'une année, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clôturant au 31 décembre 1999.

Le capital social a été converti en Euro avec effet au 1er janvier 1999, en confirmité avec la loi du 10 décembre 1998. Le capital social est de EUR 30.986,70, représenté par 1.000 actions sans désignation de valeur nominale.

Luxembourg, le 13 mars 2001.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 mars 2001, vol. 550, fol. 95, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20575/800/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2001.

# NOE S.A., Société Anonyme en liquidation.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve. R. C. Luxembourg B 46.795.

### DISSOLUTION

L'an deux mille un, le treize mars.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de NOE S.A. R.C. B n° 46.795, avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte du notaire instrumentaire en date du 16 février 1994, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Numéro 219 du 4 juin 1994.

Les statuts de ladite société ont été modifiés par un acte du notaire instrumentaire en date du 26 novembre 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Numéro 99 du 18 février 1999.

La séance est ouverte à dix-sept heures sous la présidence de Monsieur Eric Lacoste, employé privé, L-2449 Luxembourg, 10, boulevard Royal.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Dominique Pacci, employée privée, L-2449 Luxembourg, 10, boulevard Royal.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Pierre Sprimont, employé privé, L-2449 Luxembourg, 10, boulevard Royal.

Monsieur le Président expose ensuite:

l. Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les cinq mille (5.000) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs français chacune, représentant l'intégralité du capital social de cinq millions (5.000.000,-) de francs français sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour ci-après reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous présents ou représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

- II. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:
- 1. Rapport du commissaire à la liquidation Monsieur Pierre Schill.
- 2. Décharge au liquidateur et au commissaire à la liquidation.
- 3. Clôture de la liquidation.
- 4. Indication de l'endroit où les livres et documents sociaux devront être déposés et conservés pendant cinq ans.

L'assemblée a approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après avoir reconnu qu'elle était régulièrement constituée a pris, après délibération, à l'unanimité des voix les résolutions suivantes.

#### Première résolution

L'Assemblée Générale adopte le rapport du commissaire à la liquidation Monsieur Pierre Schill.

#### Deuxième résolution

L'Assemblée Générale adopte les comptes de liquidation et donne décharge pleine et entière au liquidateur Monsieur Bernard Ewen, licencié en Sciences Commerciales et Financières, demeurant à Strassen, et au commissaire à la liquidation Monsieur Pierre Schill, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg, pour l'accomplissement de leurs fonctions concernant la liquidation de la société.

#### Troisième résolution

L'Assemblée Générale prononce la clôture de la liquidation et décide que les livres et documents de la société seront conservés pendant une durée de cinq ans à partir du jour de la liquidation à L-2227 Luxembourg, 23, Avenue de la Porte-Neuve.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à dix-sept heures trente.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: E. Lacoste, D. Pacci, P. Sprimont, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 15 mars 2001, vol. 128S, fol. 76, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mars 2001.

A. Schwachtgen.

(20585/230/57) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2001.

# RADICINYLON LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme, (anc. TEXPRO INTERNATIONAL S.A.).

Siège social: L-1637 Luxembourg, 35, rue Glesener. R. C. Luxembourg B 61.641.

L'an deux mille un, le vingt et un février.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme luxembourgeoise, dénommée RADICINY-LON LUXEMBOURG S.A. ayant son siège social à Luxembourg, 35, rue Glesener, inscrite au registre de commerce à Luxembourg sous la section B et le numéro 61.641.

Ladite société a été constituée par acte du notaire Georges d'Huart de résidence à Pétange, le 13 novembre 1997, publié au Mémorial C de 1998, page 4819.

Les statuts de la société ont été modifiés pour la dernière fois en vertu d'un acte du notaire André Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg en date du 23 décembre 1999, publié au Mémorial C de 2000, page 8749.

Ladite société a un capital social actuel de EUR 15.495.000,- représenté par 30.000 actions d'une valeur nominale de EUR 516,50 chacune, entièrement libérées.

L'assemblée est présidée par Madame Mireille Gehlen, licenciée en administration des affaires, demeurant à Dudelange.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Thierry Grosjean, Maître en droit privé, demeurant à F-Metz.

Il appelle aux fonctions de scrutateur Madame Isabel Costa, Maître en droit privé, demeurant à F-Hagondange.

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer. Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les parties et le notaire instrumentant.

Ensuite, Monsieur le président déclare et prie le notaire d'acter:

- I.- Que les 30.000 actions représentatives de l'intégralité du capital social de EUR 15.495.000 sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour, sans convocation préalable.
  - II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:
  - 1. Refonte totale des statuts pour leur donner la teneur suivante:

- Art. 1er. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de RADICINYLON LUXEMBOURG S.A.
- Art. 2. Le siège social de la société est établi à Luxembourg-Ville. Sans préjudice des règles de droit commun en matière de résiliation de contrat au cas où le siège social de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège social pourra être transféré à tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg sur simple décision du Conseil d'Administration, lequel a tous pouvoirs pour y adapter authentiquement le présent article. Le Conseil d'Administration aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront redevenues complètement normales.

Un tel transfert ne changera rien à la nationalité de la société, qui restera luxembourgeoise. La décision relative au transfert provisoire du siège social sera portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société, qui, suivant les circonstances, est le mieux placé pour y procéder.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

## Art. 4. La société a pour objet:

- la prise de participations financières dans toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion et la mise en valeur de son portefeuille. Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet.
- l'achat et la vente de tous produits dans le domaine des fibres synthétiques, naturelles et des produits textiles en général, ainsi que toutes opérations industrielles, mobilières, immobilières ou financières et la prestation de tous services connexes y compris la formation de personnel, de conseil d'entreprise et d'administration, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Elle a également pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans toutes sociétés financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits de vote de participation d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option d'achat, d'échange, de négociation ou de toute autre manière et encore l'acquisition de tous brevets et de marques de fabrique et la concession de licences, l'acquisition de biens meubles et immeubles, leur gestion et leur mise en valeur. Elle peut en outre accorder aux entreprises auxquelles elle s'intéresse ainsi qu'à des tiers, tous concours ou toute assistance financière, des prêts, des avances ou des garanties, de même qu'elle pourra emprunter par voie d'émission d'obligations ou s'endetter d'autre manière dans le but de financer son activité sociale. Elle pourra en outre accomplir toutes autres opérations de nature à favoriser l'accomplissement de son objet social

Elle peut s'intéresser par toute voie dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe, ou de nature à favoriser le développement de son entreprise.

## **Capital - Actions**

**Art. 5.** Le capital souscrit de la société est fixé à quinze millions quatre cent quatre-vingt-quinze mille euros (EUR 15.4595.000,-), représenté par trente mille (30.000) actions d'une valeur nominale de cinq cent seize euros et cinquante cents (EUR 516,50) chacune, entièrement libérées.

Le capital autorisé de la société est fixé à deux cent trente-deux millions quatre cent vingt-cinq mille euros (EUR 232.425.000,-) représenté par quatre cent cinquante mille (450.000) actions, chacune d'une valeur nominale de cinq cent seize euros et cinquante cents (EUR 516,50).

Le conseil d'administration est autorisé et dispose du pouvoir de:

- réaliser toute augmentation du capital social endéans les limites du capital social autorisé en une ou plusieurs tranches successives par l'émission d'actions nouvelles contre paiement en espèces ou en nature, par conversion de créances, incorporations de réserves, ou de toute autre manière;
- d'arrêter l'endroit et la date pour l'émission et les émissions successives, le prix d'émission, les modalités et conditions de la souscription et de la libération des nouvelles actions; et
- de supprimer ou limiter le droit préférentiel de souscription des actionnaires en cas d'émission d'actions contre paiement en espèces, sur le vu de la renonciation des autres actionnaires concernés à leur droit de souscription.

La présente autorisation est valable pour une période se terminant le 21 février 2006, et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires pour les actions du capital autorisé lesquelles n'ont à cette date pas encore été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation du capital social réalisée et dûment constatée dans la forme requise par la loi le présent article 5 sera modifié afin de tenir compte de l'augmentation de capital réalisée; pareille modification sera documentée sous forme authentique par le Conseil d'Administration ou toute personne dûment autorisée et mandatée par lui à cette fin.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur le dit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions seront délivrés d'un registre à souches et signés par le président du Conseil d'Administration et un autre administrateur.

La société pourra émettre des certificats représentatifs d'actions au porteur. Ces certificats seront signés par le président du Conseil d'Administration et par un autre administrateur.

- Art. 7. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier gagiste.
- **Art. 8.** Le Conseil d'Administration peut, sur décision de l'assemblée générale des actionnaires, autoriser l'émission d'emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le Conseil d'Administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêts, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société. Les obligations doivent être signées par deux administrateurs; ces deux signatures peuvent être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe.

#### **Administration - Surveillance**

Art. 9. La société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps, révocables par elle.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un président et s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du Conseil d'Administration. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du Conseil d'Administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

Art. 10. Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du Conseil d'Administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins quinze jours avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés.

Les réunions du Conseil d'Administration se tiennent au lieu et à la date indiqués dans la convocation.

Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en ses lieu et place.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télégrammes ou télex.

Un administrateur, ayant des intérêts opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut pas prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt personnel opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du Conseil d'Administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des autres membres du conseil présents à la réunion et qui votent seront tenues pour valables.

**Art. 11.** Les décisions du Conseil d'Administration seront constatées par des procès-verbaux, qui seront insérés dans un registre spécial et signés par un administrateur au moins.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signés par le président du Conseil d'Administration ou par deux administrateurs.

Art. 12. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du Conseil d'Administration.

- Art. 13. Le Conseil d'Administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Il peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Il peut également, de l'assentiment préalable de l'assemblée générale des actionnaires, déléguer la gestion journalière de la société à un de ses membres, qui portera le titre d'administrateur-délégué.
- Art. 14. Le Conseil d'Administration pourra instituer un comité exécutif composé de membres du Conseil d'Administration et fixer le nombre de ses membres. Le comité exécutif pourra avoir tels pouvoirs et autorité d'agir au nom du Conseil d'Administration que ce dernier aura déterminé par résolution préalable. A moins que le Conseil d'Administration que ce dernier aura déterminé par résolution préalable.

nistration n'en dispose autrement, le comité exécutif établira sa propre procédure pour la convocation et la tenue de ses réunions

Le Conseil d'Administration fixera, s'il y a lieu, la rémunération des membres du comité exécutif.

- **Art. 15.** Le Conseil d'Administration représente la société en justice, soit en demandant soit en défendant. Les exploits pour ou contre la société valablement faits au nom de la société seule.
- Art. 16. Tous documents et toutes nominations de mandataires engageront valablement la société s'ils sont signés au nom de la société par deux administrateurs ou par un mandataire dûment autorisé par le Conseil d'Administration.
- **Art. 17.** La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne pourra pas dépasser six ans.

Tout commissaire sortant est rééligible.

#### **Assemblées**

- Art. 18. L'assemblée générale annuelle pourra par simple décision allouer aux administrateurs une rémunération appropriée pour l'accomplissement de leurs fonctions.
- Art. 19. L'assemblée générale légalement constituée représente l'ensemble des actionnaires. Ses décisions engagent les actionnaires absents, opposés ou qui se sont abstenus au vote.
- Art. 20. Pour être admis aus assemblées générales, tout actionnaire doit déposer ses titres au porteur ou ses certificats nominatifs au siège social ou aux établissements désignés dans les avis de convocation cinq jours avant la date fixée pour l'assemblée.
  - Art. 21. L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, le 16 juin de chaque année, à 13.00 heures.
- Si ce jour est un jour férié, l'assemblée sera reportée au premier jour ouvrable suivant à la même heure. Les assemblées générales se tiendront à Luxembourg, au lieu indiqué dans la convocation ou dans la municipalité où se trouve le siège social, si celui-ci a été transféré dans une autre localité, ou dans tout autre lieu de la commune convenu par le Conseil d'Administration.
- Art. 22. L'assemblée générale entendra le rapport du Conseil d'Administration et du commissaire, votera sur l'approbation des rapports et des comptes et sur la distribution des profits, procédera aux nominations requises par les statuts, donnera décharge aux administrateurs et aux commissaires et traitera des autres questions qui pourront lui être dévolues.

Tout action donne droit à une voix.

Tout actionnaire pourra voter en personne ou par mandataire, qui ne sera pas nécessairement actionnaire.

Tout actionnaire aura le droit de demander un vote au scrutin secret.

- Art. 23. L'assemblée générale délibérant aux conditions deu quorum et de majorité prévue par la loi peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions sous réserve des limites prévues par la loi.
- Art. 24. Le Conseil d'Administration sera responsable de la convocation des assemblées ordinaires et extraordinaires.

Il sera obligé de convoquer une assemblée générale chaque fois qu'un groupe d'actionnaires représentant au moins un cinquième du capital souscrit, le demandera par écrit, en indiquant l'ordre du jour.

Tout avis contenant convocation à l'assemblée générale doit contenir l'ordre du jour de l'assemblée générale.

Le Conseil d'Administration peut déterminer la forme des mandats à employer et exiger qu'ils soient déposés dans le délai et au lieu qu'il indiquera.

Art. 25. Le président du Conseil d'Administration, ou en son absence l'administrateur qui le remplace, ou la personne désignée à l'Assemblée, préside les assemblées générales.

L'assemblée choisira parmi les assistants deux scrutateurs.

Art. 26. Les procès-verbaux de l'assemblée générale seront signés par les membres du bureau et par tout actionnaire qui le demande.

Toutefois, au cas où les délibérations de l'assemblée doivent être conformes, les copies et les extraits qui en seront délivrés pour être produits en justice ou ailleurs, doivent être signés par le président du Conseil d'Administration ou par un autre administrateur.

## Année sociale - Bilan - Répartition des bénéfices

- Art. 27. L'année sociale commence le 1er janvier et finit le 31 décembre de chaque année.
- Art. 28. Chaque année au 31 décembre, le Conseil d'Administration établit les comptes annuels dans les formes requises par la loi.

A la même époque, les comptes seront clos et le Conseil d'Administration préparera un compte des profits et pertes de l'année sociale écoulée. Au plus tard un mois avant l'assemblée générale annuelle, l'administration soumettra le bilan de la société et le compte des pertes et profits en même temps que son rapport, ainsi que tous autres documents qui pourront être requis par la loi, au commissaire qui sur ce, établira son rapport.

Une quinzaine avant l'assemblée générale annuelle, le bilan, le compte des profits et pertes, le rapport du Conseil d'Administration, le rapport du commissaire ainsi que tous autres documents qui pourront être requis par la loi, seront déposés au siège social de la société, où les actionnaires pourront en prendre connaissance durant les heures de bureau normales.

Art. 29. L'excédent créditeur du compte de profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions pour engagements passés ou futurs, déterminé par le Conseil d'Administration, constituera le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital souscrit.

Le solde restant du bénéfice net restera à la disposition de l'assemblée générale.

Les dividendes, s'il y a lieu à leur distribution, seront distribués à l'époque et au lieu fixés par le Conseil d'Administration endéans les limites fixées par l'assemblée générale.

Avec les approbations prévues par la loi et en respectant les autres prescriptions légales, des dividendes intérimaires peuvent être payés par le Conseil d'Administration.

L'assemblée générale peut décider d'affecter des profits et des réserves distribuables au remboursement du capital sans réduire le capital social.

## **Dissolution - Liquidation**

- **Art. 30.** La société pourra être dissoute à tout moment par décision d'une assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.
- Art. 31. Lors de la dissolution de la société, l'assemblée générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs et détermine leurs pouvoirs.

Sur l'actif net, provenant de la liquidation après apurement du passif, il sera prélevé la somme nécessaire pour rembourser le montant libéré des actions; quant au solde, il sera réparti également entre toutes les actions.

2 Divers

L'assemblée, après s'être reconnue régulièrement constituée, a approuvé l'exposé du Président et a abordé l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée a pris à l'unanimité des voix la résolution suivante:

#### Unique résolution

L'assemblée des actionnaires décide de refonte totale des statuts de la société de sorte que ceux-ci auront dorénavant la nouvelle teneur suivante:

- Art. 1 er. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de RADICINYLON LUXEMBOURG S.A.
- **Art. 2.** Le siège social de la société est établi à Luxembourg-Ville. Sans préjudice des règles de droit commun en matière de résiliation de contrat au cas où le siège social de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège social pourra être transféré à tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg sur simple décision du Conseil d'Administration lequel a tous pouvoirs pour y adapter authentiquement le présent article. Le Conseil d'Administration aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront redevenues complètement normales.

Un tel transfert ne changera rien à la nationalité de la société, qui restera luxembourgeoise. La décision relative au transfert provisoire du siège social sera portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société, qui, suivant les circonstances, est le mieux placé pour y procéder.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

#### Art. 4. La société a pour objet:

- la prise de participations financières dans toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion et la mise en valeur de son portefeuille. Elle peut accomplir toute opérations généralement quelconques commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet.
- l'achat et la vente de tous produits dans le domaine des fibres synthétiques, naturelles et des produits textiles en général, ainsi que toutes opérations industrielles, mobilières, immobilières ou financières et la prestation de tous services connexes y compris la formation de personnel, du conseil d'entreprise et d'administration, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Elle a également pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans toutes sociétés financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits de vote de participation d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option d'achat, d'échange, de négociation ou de toute autre manière et encore l'acquisition de tous brevets et de marques de fabrique et la concession de licences, l'acquisition de biens meubles et immeubles, leur gestion et leur mise en valeur. Elle peut en outre accorder aux entreprises auxquelles elle s'intéresse ainsi qu'à des tiers, tous concours ou toute assistance financière, des prêts, des avances ou des garanties, de même qu'elle pourra emprunter par voie d'émission d'obligations ou s'endetter d'autre manière dans le but de financer son activité sociale. Elle pourra en outre accomplir toutes autres opérations de nature à favoriser l'accomplissement de son objet social.

Elle peut s'intéresser par toute voie dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe, ou de nature à favoriser le développement de son entreprise.

# **Capital - Actions**

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à quinze millions quatre cent quatre-vingt-quinze mille Euros (EUR 15.495.000,-), représenté par trente mille (30.000) actions d'une valeur nominale de cinq cent seize Euros et cinquante cents (EUR 516,50) chacune, entièrement libérées.

Le capital autorisé de la société est fixé à deux cent trente-deux millions quatre cent vingt-cinq mille Euros (EUR 232.425.000,-) représenté par quatre cents cinquante mille (450.000) actions, chacune d'une valeur nominale de cinq cent seize Euros et cinquante cents (EUR 516,50).

Le Conseil d'Administration est autorisé et dispose du pouvoir de:

- réaliser toute augmentation du capital social endéans les limites du capital social autorisé en une ou plusieurs tranches successives par l'émission d'actions nouvelles contre paiement en espèces ou en nature, par conversion de créances, incorporations de réserves, ou de toute autre manière;
- d'arrêter l'endroit et la date pour l'émission et les émissions successives, le prix d'émission, les modalités et conditions de la souscription et de la libération des nouvelles actions; et
- de supprimer ou limiter le droit préférentiel de souscription des actionnaires en cas d'émission d'actions contre paiement en espèces, sur le vu de la renonciation des autres actionnaires concernés à leur droit de souscription.

La présente autorisation est valable pour une période se terminant le 21 février 2006, et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaire pour les actions du capital autorisé lesquelles n'ont à cette date pas encore été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation du capital social réalisée et dûment constatée dans la forme requise par la loi le présent article 5 sera modifié afin de tenir compte de l'augmentation de capital réalisée; pareille modification sera documentée sous forme authentique par le Conseil d'Administration ou toute personne dûment autorisée et mandatée par lui à cette fin.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

**Art. 6.** Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions seront délivrés d'un registre à souches et signés par le président du Conseil d'Administration et un autre administrateur.

La société pourra émettre des certificats représentatifs d'actions au porteur. Ces certificats seront signés par le président du Conseil d'Administration et par un autre administrateur.

- Art. 7. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire, ou un débiteur et un créancier gagiste.
- **Art. 8.** Le Conseil d'Administration peut, sur décision de l'assemblée générale des actionnaires, autoriser l'émission d'emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le Conseil d'Administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société. Les obligations doivent être signées par deux administrateurs; ces signatures peuvent être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe.

#### Administration - Surveillance

Art. 9. La société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps, révocables par elle.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un président et s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du Conseil d'Administration. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du Conseil d'Administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

Art. 10. Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du Conseil d'Administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins quinze jours avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés.

Les réunions du Conseil d'Administration se tiennent au lieu et à la date indiqués dans la convocation.

Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en ses lieu et place.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télégrammes ou télex.

Un administrateur, ayant des intérêts opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut pas prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt personnel opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du Conseil d'Administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des autres membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

**Art. 11.** Les décisions du Conseil d'Administration seront constatées par des procès-verbaux, qui seront insérés dans un registre spécial et signés par un administrateur au moins.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signés par le président du Conseil d'Administration ou par deux administrateurs.

Art. 12. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, ou par des statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du Conseil d'Administration.

- Art. 13. Le Conseil d'Administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Il peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Il peut également, de l'assentiment préalable de l'assemblée générale des actionnaires, déléguer la gestion journalière de la société à un de ses membres, qui portera le titre d'administrateur-délégué.
- Art. 14. Le Conseil d'Administration pourra instituer un comité exécutif, composé de membres du Conseil d'Administration et fixer le nombre de ses membres. Le comité exécutif pourra avoir tels pouvoirs et autorité d'agir au nom du Conseil d'Administration que ce dernier aura déterminé par résolution préalable. A moins que le Conseil d'Administration n'en dispose autrement, le comité exécutif établira sa propre procédure pour la convocation et la tenue de ses réunions.

Le Conseil d'Administration fixera, s'il y a lieu, la rémunération des membres du comité exécutif.

- **Art. 15.** Le Conseil d'Administration représente la société en justice, soit en demandant soit en défendant. Les exploits pour ou contre la société valablement faits au nom de la société seule.
- Art. 16. Tous documents et toutes nominations de mandataires engageront valablement la société s'ils sont signés au nom de la société par deux administrateurs ou par un mandataire dûment autorisé par le Conseil d'Administration.
- **Art. 17.** La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne pourra pas dépasser six ans.

Tout commissaire sortant est rééligible.

## **Assemblées**

- **Art. 18.** L'assemblée générale annuelle pourra par simple décision allouer aux administrateurs une rémunération appropriée pour l'accomplissement de leurs fonctions.
- Art. 19. L'assemblée générale légalement constituée représente l'ensemble des actionnaires. Ses décisions engagent les actionnaires absents, opposés ou qui se sont abstenus au vote.
- Art. 20. Pour être admis aux assemblées générales, tout actionnaire doit déposer ses titres au porteur ou ses certificats nominatifs au siège social ou aux établissements désignés dans les avis de convocation cinq jours avant la date fixée pour l'assemblée.
  - Art. 21. L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, le 16 juin de chaque année, à 13.00 heures.
- Si ce jour est un jour férié, l'assemblée sera reportée au premier jour ouvrable suivant à la même heure. Les assemblées générales se tiendront à Luxembourg, au lieu indiqué dans la convocation ou dans la municipalité où se trouve le siège social, si celui-ci a été transféré dans une autre localité, ou dans tout autre lieu de la commune convenu par le Conseil d'Administration.
- Art. 22. L'assemblée générale entendra le rapport du Conseil d'Administration et du commissaire, votera sur l'approbation des rapports et des comptes et sur la distribution des profits, procédera aux nominations requises par les statuts, donnera décharge aux administrateurs et aux commissaires et traitera des autres questions qui pourront lui être dévolues.

Toute action donne droit à une voix.

Tout actionnaire pourra voter en personne ou par mandataire, qui ne sera pas nécessairement actionnaire.

Tout actionnaire aura le droit de demander un vote au scrutin secret.

- Art. 23. L'assemblée générale délibérant aux conditions de quorum et de majorité prévue par la loi peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions sous réserve des limites prévues par la loi.
- Art. 24. Le Conseil d'Administration sera responsable de la convocation des assemblées ordinaires et extraordinaires.

Il sera obligé de convoquer une assemblée générale chaque fois qu'un groupe d'actionnaires représentant au moins un cinquième du capital souscrit, le demandera par écrit, en indiquant l'ordre du jour.

Tout avis contenant convocation à l'assemblée générale doit contenir l'ordre du jour de l'assemblée générale.

Le Conseil d'Administration peut déterminer la forme des mandats à employer et exiger qu'ils soient déposés dans le délai et au lieu qu'il indiquera.

Art. 25. Le président du Conseil d'Administration, ou en son absence, l'administrateur qui le remplace, ou la personne désignée à l'Assemblée, préside les assemblées générales.

L'assemblée choisira parmi les assistants deux scrutateurs.

**Art. 26.** Les procès-verbaux de l'assemblée générale seront signés par les membres du bureau et par tout actionnaire qui le demande.

Toutefois, au cas où les délibérations de l'assemblée doivent être conformes, les copies et les extraits qui en seront délivrés pour être produits en justice ou ailleurs, doivent être signés par le président du Conseil d'Administration ou par un autre administrateur.

#### Année Sociale - Bilan - Répartition des bénéfices

- Art. 27. L'année sociale commence le 1er janvier et finit le 31 décembre de chaque année.
- Art. 28. Chaque année au 31 décembre, le Conseil d'Administration établit les comptes annuels dans les formes requises par la loi.

A la même époque, les comptes seront clos et le Conseil d'Administration préparera un compte des profits et pertes de l'année sociale écoulée. Au plus tard un mois avant l'assemblée générale annuelle, l'administration soumettra le bilan de la société et le compte des pertes et profits en même temps que son rapport, ainsi que tous autres documents qui pourront être requis par la loi, au commissaire qui sur ce, établira son rapport.

Une quinzaine avant l'assemblée générale annuelle, le bilan, le compte des profits et pertes, le rapport du Conseil d'Administration, le rapport du commissaire ainsi que tous autres documents qui pourront être requis par la loi, seront déposés au siège social de la société, où les actionnaires pourront en prendre connaissance durant les heures de bureau normales.

Art. 29. L'excédent créditeur du compte de profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions pour engagements passés ou futurs, déterminé par le Conseil d'Administration, constituera le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital souscrit.

Le solde restant du bénéfice net restera à la disposition de l'assemblée générale.

Les dividendes, s'il y a lieu à leur distribution, seront distribués à l'époque et au lieu fixés par le Conseil d'Administration endéans les limites fixées par l'assemblée générale.

Avec les approbations prévues par la loi et en respectant les autres prescriptions légales, des dividendes intérimaires peuvent être payés par le Conseil d'Administration.

L'assemblée générale peut décider d'affecter des profits et des réserves distribuables au remboursement du capital sans réduire le capital social.

## **Dissolution - Liquidation**

- **Art. 30.** La société pourra être dissoute à tout moment par décision d'une assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.
- **Art. 31.** Lors de la dissolution de la société, l'assemblée générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs et détermine leurs pouvoirs.

Sur l'actif net, provenant de la liquidation après apurement du passif, il sera prélevé la somme nécessaire pour rembourser le montant libéré des actions; quant au solde, il sera réparti également entre toutes les actions.

## Déclaration

Le notaire soussigné déclare conformément aux dispositions de l'article 32-1 de la loi coordonnée sur les sociétés que les conditions requises pour l'augmentation de capital, telles que contenues à l'article 26, ont été remplies.

# Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges qui pourraient incomber à la société ou être mis à sa charge, suite à l'augmentation de capital qui précède, est estimé approximativement à LUF 93.000,-.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été élu en langue française, connue des comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Gehlen, T. Grosjean, I Costa, J. Delvaux

Enregistré à Luxembourg, le 27 février 2001, vol. 128S, fol. 53, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mars 2001.

J. Delvaux.

(20617/208/471) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2001.

# RADICINYLON LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme, (anc. TEXPRO INTERNATIONAL S.A.).

Siège social: L-1637 Luxembourg, 35, rue Glesener.

R. C. Luxembourg B 61.641.

Statuts coordonnés suite à une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 21 février 2001, acté sous le n° 97/ 2001 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mars 2001.

(20618/208/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2001.

## NORPAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.

R. C. Luxembourg B 42.281.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 20 mars 2001, vol. 550, fol. 95, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mars 2001.

(20588/800/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2001.

## NORPAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.

R. C. Luxembourg B 42.281.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 20 mars 2001, vol. 550, fol. 95, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mars 2001.

(20587/800/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2001.

# NORPAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.

R. C. Luxembourg B 42.281.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 20 mars 2001, vol. 550, fol. 95, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mars 2001.

(20586/800/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2001.

# NORPAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.

R. C. Luxembourg B 42.281.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires

tenue à Luxembourg en date du 15 mars 2001

Il résulte dudit procès-verbal que décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de toute responsabilité résultant de l'exercice de leurs fonctions pour les exercices 1996, 1997 et 1998.

Madame Gaby Trierweiler a été nommée administrateur en remplacement de Monsieur Lex Benoy jusqu'à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 1999.

Monsieur Lex Benoy a été nommé commissaire aux comptes en remplacement de la société COMEXCO, S.à r.l. jusqu'à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 1999.

Lse mandats de Monsieur Brunello Donati

Monsieur Lucio Velo

en tant qu'administrateur ont été renouvelés pour un terme d'une année, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 1999.

Le capital social a été converti en Euro avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 1999, en conformité avec la loi du 10 décembre 1998. Le capital social est de EUR 61.973,38, représenté par 1.000 actions sans désignation de valeur nominale.

Luxembourg, le 15 mars 2001.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 mars 2001, vol. 550, fol. 95, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20589/800/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2001.

## **OLIVETTI INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2551 Luxembourg, 125, avenue du X Septembre. R. C. Luxembourg B 6.168.

L'an deux mille un, le vingt-six février.

Par-devant Maître Jacques Delvaux notaire de résidence à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la Société Anonyme Holding luxembourgeoise, dénommée OLI-VETTI INTERNATIONAL S.A. ayant son siège social à Luxembourg, 125, avenue du X Septembre,

constituée par acte reçu par les notaires Georges Faber et Robert Elter, alors de résidence à Luxembourg, le 29 novembre 1961, publié au Mémorial C numéro 98 du 29 décembre 1966,

dont les statuts ont été modifiés à maintes reprises et pour la dernière fois en vertu d'un acte reçu par Maître Lucien Schuman, alors notaire de résidence à Luxembourg, le 19 décembre 1988, publié au Mémorial C numéro 49 du 24 février 1989.

Ladite société a un capital social actuel de EUR 500.000.000,- (cinq cent millions d'Euros), divisé en 4.000.000 (quatre millions) d'actions sans désignation de valeur nominale, entièrement souscrites et libérées, reparties en 2.400.000 (deux millions quatre cent mille) actions de catégorie A et 1.600.000 (un million six cent mille) actions de catégorie B.

L'assemblée est présidée par Monsieur Dirk Van Reeth, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Gérard Berchem, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée désigne comme scrutateur Monsieur Jean-Paul Rosen, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacune d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer. Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les parties et le notaire instrumentant.

Ensuite Monsieur le Président déclare et prie le notaire d'acter:

- I.- Que les 4.000.000 (quatre millions) d'actions représentatives de l'intégralité du capital social sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les points portés à l'ordre du jour, sans convocation préalable.
  - II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

- 1. Modification du premier alinéa de l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante: «Le siège social de la société est fixé à Luxembourg».
- 2. Modification de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social souscrit de la société est fixé à EUR 500.000.000,- (cinq cent millions d'Euros), divisé en 4.000.000 (quatre millions) d'actions sans désignation de valeur nominale, entièrement souscrites et libérées, reparties en 2.400.000 (deux millions quatre cent mille) actions de catégorie A et 1.600.000 (un million six cent mille) actions de catégorie B.

Les actions de la société sont et resteront nominatives.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.»

3. Suppression pure et simple de l'article 16 des statuts et renumérotation subséquente des autres articles des statuts.

4. Ajout d'un alinéa supplémentaire à insérer à l'avant-dernier alinéa de l'actuel article 18 des statuts, lequel alinéa aura la teneur suivante:

«Dans le cas ou la société détient des actions de sa société mère, la société peut, sauf disposition plus rigoureuse de la loi, constituer dans ses livres une réserve indisponible correspondant au moins au prix d'acquisition de ces actions, la réserve indisponible est constituée uniquement par rapport aux actions qui sont qualifiées dans ses livres comme valeurs immobilisées.

La réserve indisponible est débloquée au fur et à mesure de la cession des actions de la société mère par la société.» 5. Divers.

L'assemblée, après s'être reconnue régulièrement constituée, a approuvé l'exposé de Monsieur le Président et a abordé l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée a pris à l'unanimité des voix et séparément la résolution suivante:

#### Première résolution

L'assemblée des actionnaires décide de modifier le premier alinéa de l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante

«Le siège social de la société est fixé à Luxembourg.»

#### Deuxième résolution

L'assemblée des actionnaires décide de modifier l'article 5 des statuts pour lui donner la nouvelle teneur suivante:

Art. 5. Le capital social souscrit de la société est fixé à EUR 500.000.000,- (cinq cent millions d'Euros), divisé en 4.000.000 (quatre millions) d'actions sans désignation de valeur nominale, entièrement souscrites et libérées, reparties en 2.400.000 (deux millions quatre cent mille) actions de catégorie A et 1.600.000 (un million six cent mille) actions de catégorie B.

Les actions de la société sont et resteront nominatives.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

#### Troisième résolution

L'assemblée des actionnaires décide de supprimer purement et simplement l'article 16 des statuts et de renuméroter en conséquence les autres articles des statuts.

### Quatrième résolution

L'assemblée des actionnaires décide d'ajouter un alinéa supplémentaire à insérer à l'avant-dernier alinéa de l'actuel article 18 des statuts, lequel alinéa aura la teneur suivante:

«Dans le cas ou la société détient des actions de sa société mère, la société peut, sauf disposition plus rigoureuse de la loi, constituer dans ses livres une réserve indisponible correspondant au moins au prix d'acquisition de ces actions, la réserve indisponible est constituée uniquement par rapport aux actions qui sont qualifiées dans ses livres comme valeurs immobilisées.

La réserve indisponible est débloquée au fur et à mesure de la cession des actions de la société mère par la société.» L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu et traduit en une langue connue des comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: D. Van Reeth, G. Berchem, J.-P. Rosen, J. Delvaux

Enregistré à Luxembourg, le 6 mars 2001, vol. 128S, fol. 63, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mars 2001.

J. Delvaux.

(20595/208/96) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2001.